



*Ce point était l'une des raisons pour lesquelles Monsieur SIRAUDEAU a expliqué que sa démission a été motivée par le fait qu'il trouvait que la municipalité n'était pas suffisamment positionner notamment sur le fait que celle-ci et Nantes Métropole avaient cédé à Kaufman & Broad un terrain public sans avoir eu, au préalable, les garanties que cet aménageur fasse une réalisation qui soit en correspondance avec les attentes de la municipalité, notamment en termes d'accueil de jeunes couples et de maîtrise des coûts de sortie.*

*Il est noté dans ce procès-verbal que Kaufman & Broad n'intervient pas sur un terrain public mais bien sur un terrain privé et, que si, Monsieur SIRAUDEAU connaissait bien ses dossiers, en citant les propos retranscrits de Madame le Maire, il le saurait parfaitement. Aussi, afin de lever toute ambiguïté, Monsieur SIRAUDEAU voudrait savoir, en faisant référence à la délibération n° 2012-30 relative à la cession anticipée à Kaufman & Broad sur le 11 bis, rue de Bretagne, ce que le Conseil Municipal a délibéré.*

*Madame le Maire répond que cette délibération concernait une petite maison sur l'emprise mais, en aucun cas, un terrain communal. Ce terrain appartient à Nantes Métropole.*

*Monsieur SIRAUDEAU indique que les propos retranscrits parlaient de terrains publics. Or, sauf erreur de sa part, Nantes Métropole est aussi une collectivité territoriale et la cession entre Nantes Métropole et Kaufman & Broad a été délibérée par le Conseil Municipal avec un avis à donner. Aussi, Monsieur SIRAUDEAU indique qu'il y a bien eu un moment où la commune a eu à se positionner sur la façon dont l'aménagement pouvait se faire .*

*Madame le Maire souligne, à nouveau, que ce terrain n'appartenait pas à la commune mais à Nantes Métropole et insiste sur le fait, qu'à ce jour, ce terrain n'a pas été cédé à Kaufman & Broad justement pour les raisons évoquées.*

*Monsieur SIRAUDEAU précise que ces propos portaient sur un terrain public, ce qui a d'ailleurs été retraduit avec la même exactitude un peu avant les propos de Madame le Maire.*

*Madame le Maire demande à Monsieur SIRAUDEAU dans quel sens il souhaite que ce procès-verbal soit modifié. Il peut être ajoutée la phrase "à l'exception d'une parcelle appartenant à Nantes Métropole".*

*Monsieur SIRAUDEAU indique qu'il souhaitait juste apporter une précision. Il rappelle qu'il est assez désagréable de voir inscrit dans un compte-rendu le fait qu'un élu ne connaît pas ces dossiers quand il est évoqué que Kaufman & Broad aménage sur un terrain public. Il souhaitait simplement rectifier quelque peu et rappelle que sa connaissance du dossier était pleine et entière.*

*Madame le Maire précise qu'il faut quand même reconnaître que ce terrain public représente à peu près 500 m<sup>2</sup> sur une superficie totale qui est bien plus importante. Cela représente donc une proportion infime du terrain.*

*Monsieur SIRAUDEAU entend bien ces explications. Malgré tout, il souligne qu'avoir un pied dans l'aménagement est un des moyens pour pouvoir faire peser les orientations de la collectivité.*

*Madame le Maire ajoute, qu'à ce jour, la cession de cette parcelle à Kaufman et Broad n'est plus d'actualité.*

*Monsieur SIRAUDEAU aimerait avoir quelques précisions sur l'état d'avancement de ce projet et de cette cession anticipée à Kaufman & Broad au vu de ce que l'on peut entendre actuellement sur la réalisation ou non de ce projet.*

*Madame le Maire répond que l'aménageur Kaufman & Broad s'est engagé à apporter à la commune une réponse mi-décembre afin de savoir quelles orientations il souhaite prendre sur les terrains qu'il a normalement acquis. A ce jour, il n'y a aucune cession de Nantes Métropole vers Kaufman & Broad. Par ailleurs, Kaufman & Broad a annoncé aux propriétaires qu'il pouvaient rester en place pour une durée d'un an et qu'il attendait l'évolution de la conjoncture pour voir ce qu'il ferait.*

*Madame le Maire ajoute qu'aucune décision formelle n'a été prise, à savoir soit de continuer, soit d'abandonner le projet.*

*Monsieur SIRAUDEAU précise que l'on peut raisonnablement en conclure ou en déduire que, si le projet a du mal "à se vendre", c'est dû, soit à un manque de demande, soit à une offre pas spécialement adaptée, notamment par rapport aux coûts de sortie que Kaufman & Broad envisage.*

*Madame le Maire rappelle qu'elle ne peut pas se prononcer sur ce point. A priori, Kaufman & Broad rencontre des difficultés sur l'ensemble de son parc immobilier. Cependant, d'après les dires des propriétaires, Kaufman & Broad souhaite se donner une année devant lui pour prendre des décisions. Aussi, il leur a été demandé de revenir vers la mairie, au plus tard avant la fin de l'année, pour donner des informations plus précises.*

*Madame le Maire demande à Monsieur SIRAUDEAU s'il souhaite un rectificatif du compte rendu.*

*Monsieur SIRAUDEAU répond par la négative. Le compte rendu est fidèle à ce qui a été dit mais cet échange a permis de clarifier certaines choses.*

*Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur le compte rendu.*

*Monsieur GAUTIER n'a pas de remarques sur le compte rendu mais souhaite continuer sur le sujet qui vient d'être évoqué. En effet, il se dit à Sautron que Kaufman & Broad aurait proposé à la commune la réalisation d'une maison de retraite.*

*Madame le Maire rappelle ce qu'elle vient de dire, à savoir qu'elle n'a pas de renseignements complémentaires sur Kaufman & Broad. Ils se sont engagés à revenir vers elle avant la fin de l'année afin d'apporter des précisions.*

*Monsieur GAUTIER est surpris que Madame le Maire n'ait pas de renseignements à ce sujet.*

*Madame le Maire ajoute que cette opération se fait, pour la plupart, sur du terrain privé. Kaufman & Broad a traité, en priorité, avec les propriétaires privés. Aujourd'hui, Kaufman & Broad a demandé un délai de réflexion avant de donner une réponse définitive.*

*Madame le Maire ajoute qu'elle attend la décision de cet aménageur, à savoir s'il se retire ou s'il reste. A ce jour, elle rappelle qu'elle n'en sait absolument rien. Par ailleurs, dès qu'une décision sera prise, Madame le Maire précise qu'elle relaiera l'information à la commission Urbanisme.*

*Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur le compte rendu.*

*Monsieur ROBIN souhaite apporter une modification mineure à propos du point sur la prévoyance. En effet, il est noté dans le compte rendu que Monsieur ROBIN invitait les agents de la mairie à souscrire à la Caisse de prévoyance telle qu'elle a été nouvellement définie.*

*Monsieur ROBIN indique que son propos était un petit peu différent. En effet, il n'a fait aucune invitation particulière et précise qu'il reste parfaitement neutre dans son propos. Il souhaite simplement dire que, compte tenu, de l'attrait supplémentaire que présente le nouveau système par rapport à l'ancien, on peut s'attendre à ce qu'un nombre plus grand d'agents adhère à ce système et, pourquoi pas, la totalité des agents.*

*Monsieur ROBIN précise que cela était simplement une présomption et nullement une invitation.*

*Madame le Maire demande à Monsieur ROBIN s'il souhaite une modification.*

*Monsieur ROBIN répond que l'on peut simplement modifier un mot. En effet, dans l'ensemble, il retrouve ses propos. Il rappelle qu'il n'a pas présenté l'adhésion des agents à cette caisse de prévoyance comme un objectif. Aussi, la modification pourrait être présentée ainsi : il est souhaitable que l'ensemble des agents de la commune soit intéressé par cette prévoyance compte tenu de son attractivité, ce qui monterait le coût global à 15 500 €.*

*Madame le Maire indique que cette modification sera apportée.*

*Monsieur ROBIN rappelle que cette estimation est fondée sur l'hypothèse que l'ensemble des agents adhère. La somme de 15 500 € correspond à la totalité des agents adhérents à ce nouveau système de prévoyance. Monsieur ROBIN souligne que cela est plus proche et plus conforme aux propos qu'il a tenu.*

*Madame le Maire indique que le compte rendu va être modifié dans ce sens.*

*Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2012.*

Madame le Maire précise qu'elle souhaiterait rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour.

En effet, au cours de la séance, le taux d'effort va être abordé et un certain nombre de délibérations à ce sujet vont être proposées. Aussi, afin que les choses soient beaucoup plus claires et faciles à comprendre, il est souhaitable qu'une délibération supplémentaire soit rajoutée afin de mieux expliquer le principe du taux d'effort.

En effet, même si cette information est passée en commission "Famille et Vie Sociale", Madame le Maire pense que celle-ci peut être plus difficile à comprendre pour les élus non membres de cette commission. De ce fait, une délibération sur le taux d'effort pour l'accueil de loisirs et les accueils périscolaires du matin et soir, la restauration scolaire et le portage des repas de midi est proposée.

Madame le Maire indique que ce projet de délibération a été posé sur table. Il est identique à ce qui est repris dans chacune des délibérations concernées mais plus explicite pour une bonne compréhension.

Madame le Maire demande s'il y a des oppositions à l'ajout de cette délibération.

Sans opposition, Madame le Maire ajoute cette délibération à la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012.

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### AFFAIRES GENERALES

2012.74 Approbation de l'Agenda 21

### FINANCES – MARCHES PUBLICS

2012.75 Allocations scolaires

2012.76 Quotients Familiaux

2012.77 Tarifs de location des salles municipales

2012.78 Tarifs de l'accueil de loisirs, des accueils péri scolaires (matin et soir)

2012.79 Tarifs de la restauration scolaire

2012.80 Tarifs de portage des repas à domicile

2012.81 Tarifs des droits de place des taxis

2012.82 Décision Modificative

2012.83 Subvention 2013 au CCAS

2012.84 Subvention 2013 au CLIC

2012.85 Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation d'un terrain de football synthétique

2012.86 Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un terrain de football synthétique

2012.87 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2013 / 2015 pour la réalisation d'un terrain de football synthétique

2012.88 Convention avec la société GESLAND Développements – site internet WEBENCHÈRES

### SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2012.89 Modification du règlement du multi accueil "les P'tits Bouts"

### SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

2012.90 Modification du règlement général de l'Espace Phelippes Beaulieux



- objectif 3 : inciter l'émergence de constructions respectueuses de l'environnement et de l'identité sautronnaise
- Axe 2
  - objectif 4 : encourager le développement d'activités responsables et génératrices d'emplois
  - objectif 5 : valoriser l'activité agricole durable et de qualité
  - objectif 6 : préserver le dynamisme et la diversité des commerces du bourg
- Axe 3
  - objectif 7 : promouvoir une prise de conscience collective des enjeux de développement durable pour préparer l'avenir
  - objectif 8 : favoriser le partage et les liens entre sautronnais (intergénérationnels et interculturels) et encourager à plus de civisme
  - objectif 9 : développer des solutions de logement pour favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel
  - objectif 10 : améliorer l'accessibilité de la ville, des équipements et des activités aux personnes à mobilité réduite
- Axe 4
  - objectif 11 : inciter l'ensemble des sautronnais et acteurs locaux à réduire au maximum les pollutions causées à l'environnement
  - objectif 12 : relier et mettre en valeur les espaces naturels et protéger la bio diversité
  - objectif 13 : réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la consommation énergétique.

Madame le Maire précise que dans chacun de ces objectifs, on retrouve un certain nombre d'actions qui sont, soit pour certaines commencées, soit pour d'autres à travailler et à mettre en œuvre sur un certain nombre de mois, voire d'années. Par ailleurs, elle ajoute qu'un Agenda 21 se revisite à intervalles réguliers afin de voir si les objectifs ont été atteints et faire une évaluation des actions qui ont été menées.

Madame GALLANT aimerait savoir à quoi correspondent les petits cœurs sous certaines actions.

Madame le Maire précise que ces petits cœurs correspondent aux actions "coup de cœur" qui sont, principalement, ressorties et pour lesquelles une mise en place rapide a été demandée. Il était important de faire remonter ces actions et de signifier à la population que celles-ci avaient été particulièrement retenues par les ateliers et le Comité de Pilotage.

Madame le Maire ajoute que cet Agenda 21 verra sa finalité dans le magazine municipal qui va sortir au début du mois de janvier avec la distribution du guide Agenda 21 dans chaque magazine.

Madame GALLANT souhaite faire une remarque relative à l'axe 1, objectif 1. En effet, lors du dernier Conseil Municipal, les résultats de l'étude d'urbanisme ont été contestés. Cette étude devait, entre autre, se pencher sur le plan de circulation à l'intérieur de la commune, ce qui n'a pas été fait et aucune proposition à ce sujet n'a été soumise.

Aussi, Madame GALLANT s'inquiète, au vu de l'énoncé de l'objectif 1 "repenser les déplacements automobiles dans la commune pour fluidifier les circulations et désengorger les grands axes", de savoir si la commune va, à nouveau, refaire une étude pour se pencher sur cette question ou, est-ce que l'on peut penser qu'il y a suffisamment de têtes pensantes au sein du Conseil Municipal, pour faire ressortir quelque chose du chapeau.

Madame le Maire pense que la dernière réflexion de Madame GALLANT est tout à fait judicieuse et rappelle que des propositions ont été faites, par exemple sur l'axe de la Route Départementale 26 qui passe devant la mairie. Celles-ci seront retraduites dans les modifications du PLU qui a été vu en commission Urbanisme. Bien entendu, la commission Urbanisme retravaillera sur la problématique des déplacements.

*Madame le Maire souligne que l'on rencontre, malheureusement, cette problématique dans toutes les communes aujourd'hui et précise qu'il faut également que le travail se fasse en lien avec Nantes Métropole parce qu'il ne faut pas oublier la perspective de l'aéroport Notre Dame des Landes. Sur cette question, Madame le Maire indique qu'elle a interrogé le Président de Nantes Métropole.*

*Aussi, Madame le Maire ajoute que ce point doit être travaillé en partenariat avec Nantes Métropole, la commission Urbanisme et les têtes pensantes, comme le souligne Madame GALLANT, du Conseil Municipal avec la possibilité d'y associer les conseillers de quartiers et le conseil des sages qui peuvent apporter une pierre à l'édifice.*

*Madame GALLANT pense qu'il en est de même pour le point relatif à l'analyse prospective des besoins en nouveaux services et équipements. En effet, Madame GALLANT fait remarquer que si la population est amenée à augmenter, ce qui risque d'être le cas dans les prochaines années, il va falloir penser à de nouveaux équipements adaptés.*

*Madame le Maire indique que certaines actions peuvent être menées par tous les habitants de la commune et, pour les actions qui sont effectivement plus propres à la municipalité, à travailler en amont de l'évolution de la population. Cela a déjà été réfléchi et des axes sont déjà étudiés. C'est un travail qui est à mener dès maintenant et dans les années à venir en fonction de l'évolution.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique, qu'en ce qui concerne les équipements éducatifs notamment à destination de l'enfance et de la jeunesse, elle avait demandé, dans le cadre de la Commission Enfance-Jeunesse, à ce que soit réalisée une étude relative aux opérations immobilières afin de jauger l'incidence que cela va avoir par rapport à certaines infrastructures et, notamment, par rapport aux écoles.*

*A chaque demande, on lui a fournie la même réponse, à savoir que cela n'était pas possible. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE se demande pourquoi certaines communes arrivent à faire des projections qui sont à peu près fiables avec un certain pourcentage de réussite alors qu'à Sautron, il n'y a pas de réussite.*

*Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de réussite ou non. On connaît le nombre de logements sociaux et les autres logements qui vont arriver sur la commune, soit environ 1 000 logements en construction ou en prévision. Le calcul se fait par rapport aux résultats de l'INSEE qui indique que la commune a une moyenne de 2,29 habitants par logement que l'on multiplie par mille. Cependant, ce qu'on ne connaît pas aujourd'hui, c'est la typologie des logements et le nombre d'enfants qu'il y aura.*

*Madame le Maire indique que la seule réponse qu'elle peut apporter, à ce jour, c'est, qu'il y a quelques années, 1 000 enfants étaient scolarisés et que les écoles étaient exactement identiques à celles d'aujourd'hui. Aussi, avec 680 enfants scolarisés à ce jour, Madame le Maire pense que l'on peut encore accueillir quelques classes sans aucune difficulté. A ce sujet, des échanges ont eu lieu avec les directeurs d'écoles et cela ne pose pas de problèmes majeurs.*

*Madame le Maire ajoute que le seul problème que la commune pourrait rencontrer au niveau de l'école de la Forêt est la récupération d'une classe sur le restaurant scolaire. De ce fait, il faut envisager la perspective d'un restaurant scolaire sur le site de cette école. Ce sujet a déjà été réfléchi car, au vu du constat actuel, de plus en plus d'enfants déjeunent en restauration scolaire.*

*Madame le Maire rappelle, qu'à ce jour, il n'y a pas de problématiques d'accueil d'enfants dans les écoles. En effet, la commune a le temps de voir venir sur les écoles une population d'enfants assez importante. De plus, il faut également se baser sur le nombre de naissances par an qui n'a pas évolué, soit 40 à 45 en moyenne.*

*Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales a bien signifié à la commune que le pourcentage de jeunes est encore relativement modeste, ce qui représente une marge d'action relativement importante.*

*Madame le Maire ajoute que la marge est moins importante sur les centres de loisirs et les accueils de loisirs mais de gros efforts ont été faits cette année puisque des places supplémentaires ont été ouvertes sur les structures qui, aujourd'hui, remplissent bien leurs conditions d'accueil. Les taux de remplissage sont corrects. Cependant, il faut rester vigilant sur les 6-10 ans.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que Madame le Maire a parlé du domaine scolaire mais qu'elle a omis de préciser que l'accueil des enfants sur le temps de l'interclasse, notamment à l'école de la Rivière, pose quelques soucis sans parler de l'évolution des rythmes scolaires qui peut entraîner un temps plus long entre midi et 14 heures.*

*Madame le Maire entend bien les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE mais souligne que le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires n'est pas encore publié. Cependant, la commune travaille sur ces nouveaux rythmes tout en ne sachant pas précisément si cela sera des plages horaires de fin de journée ou des plages horaires de demi-journées et si ceux-ci démarreront en 2013 ou en 2014. Personne ne sait aujourd'hui ce qu'il en sera réellement. A ce sujet, de nombreux échanges ont eu lieu avec les directeurs d'école et une première réunion est prévue début janvier afin d'essayer d'avancer sur ce point.*

*De même, une réunion avec Nantes Métropole va avoir lieu le 21 décembre prochain afin de voir si une concordance est possible entre toutes les communes de l'agglomération car le problème des transports scolaires se posera également. A ce jour, la commune est dans l'attente des textes.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que la réunion du 21 décembre concerne uniquement les transports scolaires. Par ailleurs, Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il est trop facile de reporter toutes les problématiques sur les rythmes scolaires. En effet, avec ou sans rythmes, elle souhaite faire remarquer qu'il n'y a pas d'espace d'accueil pour les enfants sur le temps de midi à l'école de la Rivière.*

*Madame le Maire conteste et souligne qu'il y a des espaces d'accueil pour les enfants avec le Ludicat à l'école de la Rivière tout comme à l'école de la Forêt.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande s'il y a un accueil prévu pour tous les enfants qui souhaitent se mettre au chaud.*

*Madame le Maire indique que l'on s'éloigne de l'ordre du jour du Conseil Municipal mais rappelle que les enfants ne sont pas en sucre. Il est important qu'ils puissent se défouler sur les périodes d'inter classes et rappelle qu'elle-même et Madame DEMANGEAT-LECONTE ont, aussi, été jeunes, qu'elles étaient sur les cours et qu'elles n'en sont pas mortes. Aussi, elle pense qu'il est vraiment primordial que les enfants puissent se défouler dehors et précise qu'ils ne demandent que cela.*

*Par ailleurs, Madame le Maire souhaite faire remarquer gentiment que c'est plutôt les parents qui demandent à ce que les enfants rentrent alors que ceux-ci sont les premiers à vouloir sortir et aller courir sur la cour.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'elle n'a jamais dit que les enfants doivent rester à l'intérieur pendant tout le temps entre midi et 14 heures mais qu'il faut une juste répartition des choses et qu'ils aient la possibilité de le faire, si nécessaire.*

*Madame le Maire répond que, pour l'instant, cela ne pose aucun problème. En effet, les enfants qui souhaitent être à l'intérieur le sont et les enfants qui veulent courir dehors peuvent le faire.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que cela pose quand même des problèmes au vu des propos tenus par les parents.*

*Madame le Maire souligne qu'elle a des contacts très réguliers avec les fédérations de parents d'élèves pour un certain nombre de petits points et les problèmes se résolvent très bien. Il n'y a aucun souci aujourd'hui.*

*Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite revenir sur le point relatif à l'Agenda 21.*

*Madame GALLANT n'a pas de question mais plutôt une interrogation sur l'organisation de l'opération "une naissance, un arbre" de l'axe 3. En effet, Madame GALLANT espère simplement qu'il y ait davantage de naissances sur Sautron car actuellement, c'est plutôt la démographie descendante.*

*Madame le Maire conteste. Comme elle l'a indiqué précédemment, il n'y a pas de démographie descendante sur les naissances.*

*Madame GALLANT ajoute que la pyramide des âges l'inquiète quand même un peu ainsi que les fermetures de classes tous les ans. En effet, la commune a connu une moyenne de 1 000 enfants mais, à ce jour, il n'y en a plus que 600, ce qui laisse perplexe.*

*Madame le Maire indique que les chiffres ont été communiqués et que la commune ne baisse pas en nombre d'élèves. Cependant, il y a des seuils de fermeture sur lesquels elle ne peut intervenir car cela est du ressort de l'éducation nationale.*

*Monsieur SIRAUDEAU fait remarquer qu'il a simplement un regret qui ne remet pas en cause la démarche. En effet, il est un peu regrettable qu'il n'y ait pas d'ambition là où une collectivité comme une commune peut agir.*

*Comme l'a indiqué Madame le Maire, il y a un certain nombre d'actions qui nécessite des partenariats étroits avec ceux qui exercent, en réalité, la compétence et, pour ce qui concerne les équipements communaux, soit les équipements déjà existants, soit les équipements qui seront à créer pour notamment venir accompagner l'urbanisation et l'augmentation de la population.*

*Pour Monsieur SIRAUDEAU, la Décision Modificative du précédent Conseil qui a mis de côté l'étude sur les réseaux de chaleur en était, déjà, une première illustration.*

*Monsieur SIRAUDEAU regrette car là où l'on peut agir, c'est là où l'on a la main. En tant que propriétaire, on a des équipements et on ne se donne aucun objectif, ce qui est fortement regrettable.*

*Madame le Maire rappelle que l'Agenda 21 a été fait par un groupe de personnes qui a travaillé sur des objectifs de développement durable. Le point évoqué par Monsieur SIRAUDEAU n'a pas été particulièrement relevé par l'ensemble des personnes. Aujourd'hui, les constructions qui sont faites sont des constructions BBC ; la commune est très vigilante sur ce point. Il y a déjà des chaudières à basse consommation, des panneaux solaires quand il y en a besoin. On reste très attentif au développement durable et à l'environnement. Dans les points soulevés par le groupe de pilotage et les ateliers, ce point n'a pas été particulièrement évoqué. Il a été retracé ce qui ressortait du travail en commun de tous les acteurs de cet Agenda 21.*

*Monsieur SIRAUDEAU entend bien cela mais parmi tous les acteurs, justement la municipalité en est, aussi, un. Monsieur SIRAUDEAU fait remarquer, que contrairement à ce qui vient d'être dit sur les bâtiments BBC, les vestiaires C et D ne sont pas BBC. De même, ces vestiaires n'ont aucune exemplarité en terme d'énergie renouvelable. Lorsque Monsieur SIRAUDEAU était adjoint, il avait demandé à ce que ce point soit, à minima, vu afin que les différentes pertinences d'utilisation, soit du solaire, éventuellement de l'éolien ou de la récupération des eaux pluviales, soient étudiées. Cela n'a pas été fait. Aussi, on ne peut pas pointer les vestiaires C et D comme une exemplarité.*

*Madame le Maire souligne que la Halle est HQE avec des panneaux solaires et un récupérateur d'eau de pluie. Quand aux panneaux solaires sur les vestiaires, l'étude a prouvé qu'ils ne serviraient à rien compte tenu de l'orientation du bâtiment et du positionnement de celui-ci Aussi, installer des panneaux solaires sur les vestiaires C et D était complètement inutile.*

*Monsieur SIRAUDEAU souligne que ce sont les propos de l'architecte. Il n'y a eu aucune étude menée sur le solaire.*

*Monsieur SIRAUDEAU rappelle qu'il a demandé cette étude. Il précise que le choix a été fait à l'occasion d'une réunion qui s'est faite sans lui.*

*Madame le Maire conteste. En effet, l'étude faite par les bureaux choisis et par l'architecte a prouvé qu'il n'était pas opportun d'installer des panneaux solaires sur cet équipement.*

*Monsieur SIRAUDEAU précise que les bureaux d'études fluides n'ont jamais réalisé aucune étude sur ce point là. Aussi, l'exemplarité affichée en 2008 est concrètement restée qu'un vœu pieux.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande, que lors du prochain Conseil Municipal, une réponse soit apportée s'agissant de l'accessibilité des sanitaires des vestiaires C et D sur la conformité des dimensions pour les personnes handicapées.*

*Madame le Maire répond que la Commission Handicap a donné son aval que cela est absolument conforme à l'accessibilité. Tout le bâtiment est accessible aux personnes handicapées, sans exception, et rappelle que ce point était une obligation et que cette accessibilité a été contrôlée par la Commission de Sécurité et la Commission Handicap.*

*Madame GALLANT demande si, dans l'avenir, des points seront faits afin de s'assurer qu'on est toujours dans les clous par rapport à ce qui est préconisé.*

*Madame le Maire répond par la positive. Il y aura des évaluations régulières petit à petit sur l'avancée des actions afin de voir si on est bien en phase. Par ailleurs, un Agenda 21 se remanie régulièrement.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande qui sera, au niveau de la municipalité, le pilote de l'Agenda 21.*

*Madame le Maire indique que c'est la commission Urbanisme. De même, le Comité de Pilotage n'est pas dissout aujourd'hui. Aussi, celui-ci pourra être convoqué, de nouveau, pour faire des évaluations.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le Développement Durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

VU la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi n°2002-276 relative à la Démocratie de Proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003,

VU la loi Grenelle 1 en date du 3 août 2009,

VU la loi Grenelle 2 en date du 10 juillet 2010,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'Écologie et du Développement aux Préfets de Régions et des Départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de Développement Durable et les Agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU le Plan Local de l'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil Communautaire de Nantes Métropole, le 9 avril 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2011 sur la mise en œuvre d'un Agenda 21 local,

CONSIDÉRANT que le développement durable propose une autre façon de concevoir le développement qui donne autant d'importance à l'efficacité économique qu'à la justice sociale et la préservation de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'Agenda 21 local est un document et une démarche qui fixent des objectifs et un cadre d'action pour les années à venir,

CONSIDÉRANT qu'il prend la forme d'un document de planification qui résulte d'une démarche transversale, partenariale et participative et qu'il promeut une conception de développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a réalisé son diagnostic de territoire en y associant l'ensemble des acteurs locaux : habitants, élus, partenaires économiques et associations, agents communaux,

CONSIDÉRANT que celui-ci a mis en lumière les atouts et les faiblesses du territoire d'un point de vue environnemental, économique et social,

CONSIDÉRANT que la stratégie présentée dans ce document avait pour ambition de répondre aux enjeux du Développement Durable par la commune de Sautron et les acteurs locaux,

CONSIDÉRANT qu'elle s'inscrit dans les 5 finalités, définies au niveau national, d'une démarche de Développement Durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

CONSIDÉRANT que la deuxième grande étape de l'élaboration d'un Agenda 21 communal consiste en l'engagement dans une stratégie locale de Développement Durable, document prospectif dessinant les orientations souhaitées par l'ensemble des acteurs locaux,

CONSIDÉRANT que, comme pour toute démarche stratégique, il s'agissait de faire des choix et de fixer des priorités à partir du Diagnostic partagé et du constat des principaux enjeux,

CONSIDÉRANT que, pour cela, les habitants, les élus, les partenaires économiques, les associations et les agents municipaux ont été associés à sa réalisation afin de définir les orientations d'avenir de Sautron,

CONSIDÉRANT qu'une fois la stratégie adoptée, l'élaboration concertée d'un programme d'actions répondant aux objectifs fixés dans cette stratégie a été réalisée,

CONSIDÉRANT que 36 actions ont été retenues et validées par les diverses instances,

CONSIDÉRANT que ces actions seront mises en œuvre, de manière transversale, soit directement par les services, soit en lien avec des partenaires extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'Agenda 21 communal comprenant 13 objectifs et 36 actions retenues tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération,
- de S'ENGAGER à mener les actions déterminées afin de répondre aux axes de Développement Durable de la commune,
- de MENER ce plan en poursuivant le partenariat avec les habitants, les élus, les partenaires économiques, les associations et les agents municipaux,

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'État dans le cadre de l'appel à reconnaissances des projets territoriaux de Développement Durable et des Agendas 21 locaux,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir dans le cadre de l'application de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### **2012.75 Allocations scolaires**

#### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que les allocations scolaires n'ont pas été modifiées, exceptée la partie transports scolaires pour les classes de découverte à la demande des directeurs lors des Conseils d'Écoles. En effet, les transports scolaires coûtent de plus en plus cher.*

*De même, il est proposé une augmentation d'un euro par élève pour les actions pédagogiques. Madame WEINGAERTNER précise que cela est calculé par classe. Aussi, en maternelle, le montant est de 150 euros et en primaire de 180 euros, soit une augmentation de 20 €.*

*Madame le Maire précise qu'un certain nombre de délibérations sur les tarifs ne seront pas présentées. En effet, l'année passée, le Conseil a pris des délibérations considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il y avait telle tarification dans tel domaine. Aussi, comme les diverses commissions ont décidé de ne pas augmenter certains tarifs, les délibérations ne changent donc pas. Par contre, tout ce qui subi une modification passe au Conseil sur proposition des commissions qui se sont réunies.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque qu'elle a, également, formulé en commission à propos de la manière de travailler au niveau de la présentation qui est faite par rapport à ces chiffres. En effet, afin de pouvoir établir le budget de fonctionnement pour le proposer en Conseil Municipal, Madame DEMANGEAT-LECONTE a demandé quel était le réalisé de l'année précédente. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, afin de pouvoir évaluer le plus justement possible un budget, il vaut mieux savoir à l'avance ce qui a été dépensé l'année précédente.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle ne formule aucun reproche mais les enseignants et directeurs d'écoles demandent de pouvoir permettre aux enfants d'apprendre davantage de choses grâce aux sorties scolaires, ce qui est tout à fait positif pour les enfants. Cependant, il n'est pas tenu compte de ce qui a été réellement dépensé l'année précédente et les années d'avant.*

*Madame WEINGAERTNER souligne que les écoles dépensent leur budget. Si le montant n'est pas pris en fournitures scolaires, elles font une action pédagogique en essayant d'équilibrer celui-ci. Les écoles savent à l'avance le budget dont elles disposeront.*

*Madame WEINGAERTNER précise que cette somme est attribuée, soit pour une action pédagogique, soit pour des classes de découverte dans le cadre de l'aide au projet de développement durable. Elles connaissent le montant, soit 150 € et savent qu'elles ne peuvent pas dépenser plus.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait qu'on lui confirme que le budget est bien géré par la Mairie.*

*Madame WEINGAERTNER précise que chaque directeur d'école gère son budget.*

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur la remarque qu'elle a formulé en commission, à savoir pourquoi répartir ainsi les différentes sommes, les allouer par élève si, par derrière, c'est une enveloppe qui est distribuée et que chacun la répartie comme il le souhaite. Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas quel est l'intérêt de le répartir de cette manière, sans savoir, a priori, la dévolution de chacune des sommes.

Madame le Maire indique qu'il faut bien partir sur une base par élève afin de pouvoir faire une répartition entre toutes les écoles de façon équitable. En effet, on ne peut pas accorder à une école 39 € et à une autre 25 €. Aussi, on part sur une base par élève qui est distribuée à chaque école en fonction du nombre d'élèves ou en fonction du nombre de classes puisque les aides aux classes transplantées par exemple, c'est par le nombre de classe.

Aussi, quand une classe disparaît, l'aide diminue et inversement pour une classe supplémentaire. Madame le Maire précise que c'est une base de départ que les écoles ne sont pas obligées d'utiliser. Si le budget n'est pas totalement utilisé, celui-ci rentre dans le fonctionnement général de la mairie.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 20 novembre 2012,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

#### PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique (montant(par élève)	Ecole maternelle	37 €
	Ecole primaire	37 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (montant par élève)	Ecole primaire et maternelle	25 €
Aide aux projets "Développement Durable" (forfait par école annuel sur justificatif)	Ecole Primaire Rivière	150 €
	Ecole Maternelle Rivière	150 €
	Ecole de la Forêt	150 €
	Ecole St Jean Baptiste	150 €
Classes de découverte (par école, sur justificatifs)	Ecole primaire Rivière	1 400 €
	Ecole maternelle Rivière	510 €
	Ecole primaire Forêt	800 €
	Ecole maternelle Forêt	340 €
	Ecole primaire St Jean Baptiste	1 200 €
	Ecole maternelle St Jean Baptiste	680 €

Frais de téléphone et internet (par école)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole Maternelle La Rivière</li> <li>• Ecole Primaire La Rivière</li> <li>• Ecole La Forêt</li> <li>• Ecole Saint Jean Baptiste</li> </ul>	650 €
---	---	-------

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

## 2012.76 Quotients familiaux

### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que cette grille de quotients familiaux va très peu servir puisque, cette année, la commune va passer effectivement au taux d'effort. Cependant, pour certains services, ils servent encore.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à quoi sert cette grille de quotients familiaux, quel est son usage et pourquoi reste t-elle ?*

*Madame le Maire souligne que les quotients familiaux vont servir pour les stages jeunesse puisque le taux d'effort n'est pas appliqué du fait que la mairie prend 50 % à sa charge. Cette grille va également servir pour les aides du CCAS, en cas de besoin. En effet, mettre en place le taux d'effort sur des aides ponctuelles serait trop compliqué.*

*Madame le Maire ajoute que, comme l'a indiqué Madame WEINGAERTNER, le taux d'effort sera appliqué à tous les autres tarifs. Par ailleurs, il faudra voir, à l'avenir, si on a encore besoin des Quotients Familiaux.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 20 novembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une grille de quotients familiaux afin de fixer le montant des participations financières pour certains services organisés par la municipalité (stages Jeunesse, aides du CCAS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la grille des quotients familiaux telle que présentée ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Tranches	Quotients Familiaux à compter du 1er janvier 2013
2	<561
3	562<QF<726
4	727<QF<935
5	936<QF<1555
6	1556<QF<2592
7	>2593

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

## 2012.77 Tarifs de location des salles municipales

### Débats

*Madame le Maire indique, qu'après discussion en commission, il n'y a pas de modification de tarifs cette année.*

*Cependant, il est proposé au Conseil Municipal la gratuité de salles municipales pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des ces salles.*

*Madame le Maire précise que la commune est sollicitée pour la mise à disposition de salles pour des cérémonies civiles et que rien n'était prévu à cet effet.*

*Par ailleurs, il est bien entendu que la commune ne va pas faire payer une location de salle aux personnes qui sont dans la peine .*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 3 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que la commission a décidé de maintenir les tarifs appliqués en 2012,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la gratuité de salles municipales pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de RECONDUIRE les tarifs de locations des salles communales tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

- d'APPROUVER la gratuité de salles municipales pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**RESERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES ET LES PARTICULIERS**

La Ferme	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	<b>65 €</b>	<b>134 €</b>	<b>89 €</b>	<b>182 €</b>

Espace de la Vallée	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	<b>65 €</b>	<b>134 €</b>	<b>89 €</b>	<b>182 €</b>
Salle 100	<b>45 €</b>	<b>90 €</b>	<b>55 €</b>	<b>112 €</b>

Espace Phelippes Beaulieux	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	<b>330 €</b>	<b>673 €</b>	<b>495 €</b>	<b>1 010 €</b>
<b>Cuisine : 131 €</b>				
<b>Forfait ménage Salle + hall + sanitaires : 140 €</b>				
<b>Forfait ménage cuisine : 34 €</b>				

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle (sous scène et salle municipale)	<b>65 €</b>	<b>134 €</b>	<b>89 €</b>	<b>182 €</b>
Salle 2 (pétanque)	<b>45 €</b>	<b>90 €</b>	<b>55 €</b>	<b>112 €</b>

**RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

La Ferme	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	<b>gratuite</b>	<b>134 €</b>	<b>gratuite</b>	<b>182 €</b>

Espace de la Vallée	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	<b>gratuite</b>	<b>134 €</b>	<b>gratuite</b>	<b>182 €</b>
Salle 100	<b>gratuite</b>	<b>90 €</b>	<b>gratuite</b>	<b>112 €</b>

Espace Phelippes Beaulieux		Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
		Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Associations sans droits d'entrée, participation aux frais ou contribution financière	1 <sup>ère</sup> utilisation	<b>gratuite</b>	<b>406 €</b>	<b>110 €</b>	<b>517 €</b>
	Dès la seconde	<b>199 €</b>	<b>406 €</b>	<b>254 €</b>	<b>517 €</b>
Associations avec droits d'entrée, participation aux frais ou contribution financière dès la 1 <sup>ère</sup> utilisation		<b>199 €</b>	<b>606 €</b>	<b>254 €</b>	<b>852 €</b>
<b>Cuisine : 131 €</b>					

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle (sous scène et salle municipale)	<b>gratuite</b>	<b>134 €</b>	<b>gratuite</b>	<b>182 €</b>
Salle 2 (pétanque)	<b>gratuite</b>	<b>90 €</b>	<b>gratuite</b>	<b>112 €</b>

ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Location pour exposition sans vente (associations ou particulier)	<b>gratuite</b>	<b>gratuite</b>	<b>gratuite</b>
Location pour exposition avec vente (associations caritatives, humanitaires ou particulier)	<b>gratuite</b>	<b>gratuite</b>	<b>gratuite</b>
Location pour exposition avec vente (associations ou particuliers)	<b>50 €</b>	<b>120 €</b>	<b>10 €</b>

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

## 2012.78 Adoption du principe de tarification sur la base d'un taux d'effort

### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique qu'une étude avait été menée sur les tarifs municipaux des services Enfance et Jeunesse. Celle-ci a montré qu'avec l'application des tranches de quotients, les familles ne participaient pas toutes dans les mêmes proportions aux services contractés et, que des fortes disparités existaient entre les familles aux revenus modestes et les familles aux revenus les plus élevés ; les premières participant, en proportion, souvent beaucoup plus que les secondes.*

*Aussi, la ville a, dans une dimension sociale forte, souhaité remettre plus d'équité dans la définition de ses tarifs municipaux en visant à supprimer les effets de seuil qui génère le découpage des tarifs par tranche de quotient, à prendre en compte la situation individuelle de chaque famille au travers d'une courbe continue de tarifs progressifs strictement proportionnels aux revenus.*

*Madame WEINGAERTNER précise que la tarification au taux d'effort qui repose sur le quotient familial sera donc calculée au niveau des ressources de la famille associés à chaque famille en fonction de son quotient et de coefficient multiplicateur retenu. Aussi, la commune a retenu une fourchette comprise entre moins 25 % et plus 25 % par rapport aux tarifs municipaux actuels.*

*De même, pour chaque service, un taux d'effort moyen a été calculé sur la base de la fréquentation réelle du service concerné qui reflètera l'effort que devrait fournir chaque famille par le service en question.*

*Madame WEINGAERTNER donne quelques exemples, à savoir une famille qui a un quotient familial de 471 paiera 1,49 € en 2013 au lieu de 1,98 € pour la restauration scolaire et 5,33 € au lieu de 7,10 € pour l'ALSH ; pour une famille qui a un quotient de 1 371, quotient que l'on retrouve le plus sur la commune, le tarif 2013 sera de 4,11 € au lieu de 3,96 € en restauration scolaire et 14,94 € au lieu de 14,22 € pour l'ALSH ; pour une famille qui a un quotient familial de 2 200, le tarif appliqué sera de 5,43 € en 2013 au lieu de 4,15 € pour la restauration scolaire et 23,10 € au lieu de 17,06 € pour l'ALSH.*

*Madame WEINGAERTNER ajoute que ce calcul sera appliqué pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire avec hébergement dont le mercredi accueil ou les Petites Canailles, la restauration municipale et le portage des repas à domicile.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que cette délibération fait doublon avec les autres délibérations concernées par l'application du taux d'effort.*

*Madame WEINGAERTNER répond que cette délibération sert de base d'explications afin de développer à tous les élus le principe du taux d'effort.*

*Madame le Maire indique qu'elle est tout à fait d'accord avec Madame DEMANGEAT-LECONTE mais comme la mise en œuvre du taux d'effort est un peu compliquée, il était souhaitable que chacun prenne conscience du taux d'effort et comprenne que cela va permettre d'être au plus proche des ressources de la famille. En effet, on s'est aperçu, en faisant les calculs, que les familles qui avaient des quotients les plus bas payaient, quand même, un peu trop cher. Aussi, la mise en place du taux d'effort va permettre à ces familles de payer au réel de leur situation. Par contre, les familles qui ont des quotients plus forts vont payer plus cher mais dans une fourchette à plus et moins 25 % par rapport aux tarifs actuels afin de ne pas faire des bonds énormes et rester dans une proportion correcte.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que le taux d'effort est pratiqué dans de nombreuses communes et qu'il est respectueux des ressources des familles et, à ce titre, il est socialement intéressant. Cependant, en règle générale, il a tendance à faire évoluer les recettes.*

En effet, elles augmentent au regard de ce qui était pratiqué avant avec les quotients familiaux. Aussi, lors de la commission, Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle s'était posée la question de savoir ce qui serait envisagé avec ces nouvelles recettes. De ce fait, Madame DEMANGEAT-LECONTE ose espérer que ces nouvelles recettes tireront profit à la population concernée, c'est-à-dire à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse, comme par exemple, l'amélioration des conditions d'accueil notamment au regard de la population grandissante.

Madame le Maire souligne, qu'effectivement, une recette supplémentaire d'environ 40 000 € a été calculée. Cependant, sachant que les rythmes scolaires vont certainement coûter très chers, soit de l'ordre de 1,50 à 2 € par enfant pour un total de 500 enfants sur la base des effectifs des écoles publiques, cela représente une somme de 100 000 € supplémentaires par an. Aussi, ces recettes supplémentaires viendront abonder, entre autres, les rythmes scolaires qui vont imposer du personnel et une organisation supplémentaires, entre autres. Madame le Maire ajoute que, bien entendu, cela retournera vers les enfants.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 20 novembre 2012,

CONSIDÉRANT qu'une étude menée sur les tarifs municipaux des services Enfance – Jeunesse a montré qu'avec l'application des tranches de quotients, les familles ne participent pas toutes dans les mêmes proportions aux services contractés et que de fortes disparités existent entre les familles aux revenus modestes et les familles aux revenus les plus élevés, les premières participant, en proportion, souvent beaucoup plus que les secondes,

CONSIDÉRANT que la Ville a, dans une dimension sociale forte, souhaité remettre plus d'équité dans la définition de ses tarifs municipaux en visant :

- à supprimer les effets de seuil que génère le découpage des tarifs par tranches de quotient,
- à prendre en compte la situation individuelle de chaque famille, au travers d'une courbe continue de tarifs progressifs, strictement proportionnels aux revenus,

CONSIDÉRANT que la tarification au taux d'effort, qui repose sur le quotient familial (qui traduit à la fois la composition et le niveau de ressources de la famille), associée à chaque famille, en fonction de son quotient et du coefficient multiplicateur retenu, un tarif individuel unique et réellement proportionnel aux ressources,

CONSIDÉRANT la nécessité de contenir les baisses et les hausses de tarifs induites par la tarification au taux d'effort dans une fourchette comprise entre -25 et + 25% par rapport aux tarifs minimums et maximums actuels,

CONSIDÉRANT que, pour chaque service, un taux d'effort moyen a été calculé, sur la base de la fréquentation réelle du service concerné, qui reflète l'effort que devrait fournir chaque famille pour le service en question,

CONSIDÉRANT qu'à titre d'exemple, les tarifs suivants s'appliqueront pour le service de restauration scolaire :

	Quotient familial	Restauration scolaire		ALSH	
		Tarif 2012	Tarif 2013 Au taux d'effort	Tarif 2012	Tarif 2013 au taux d'effort
Famille A	471	1,98	1,49	7,10	5,33
Famille B	1371	3,96	4,11	14,22	14,94
Famille C	2200	4,15	5,43	17,06	23,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

- d'APPLIQUER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une tarification au taux d'effort pour les services municipaux suivants :
  - accueils périscolaire
  - accueils de loisirs sans hébergement du mercredi (Mercredi Accueil et P'tites canailles)
  - restauration municipale
  - portage des repas à domicile
- de DÉFINIR pour chaque service un prix plancher et un prix plafond correspondant à une baisse ou une hausse de 25% maximum par rapport au tarif 2012 du service concerné,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

#### **2012.79 Tarifs de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires (matin et soir)**

##### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que les tarifs de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires sont soumis au taux d'effort, comme expliqué précédemment et précise que tous les cas n'ont pu être listés car chaque famille a un quotient différent.*

*Madame le Maire rappelle, qu'avec le principe du taux d'effort, pour un accueil de loisirs à la journée avec repas, le tarif 2013 pour un quotient familial inférieur à 490 sera de 5,33 € alors, qu'en 2012, le tarif appliqué avec une contractualisation était à 7,10 €. Aussi, l'application du taux d'effort permet de baisser considérablement le coût à la journée pour les familles qui ont des petits quotients, ce qui est, à l'époque dans laquelle l'on vit aujourd'hui, tout à fait intéressant parce que les familles qui ont quelques difficultés financières vont pouvoir payer moins chers les journées de centre de loisirs.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que la question qui est restée en suspens lors de la Commission était le prix de revient, charges incluses et fluides inclus, du coût du repas, de telle sorte que la facturation qui est faite aux familles n'excède pas ce prix de revient. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si on peut lui apporter une réponse à ce sujet.*

*Madame le Maire indique que, légalement, la commune ne peut pas le faire. Cela a été vérifié suite à la demande de Madame DEMANGEAT-LECONTE.*

*Madame le Maire souligne qu'il sera donné, lors d'un prochain Conseil, le prix du repas.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que l'opposition s'abstiendra sur ce point. Elle souligne que cette abstention ne remet pas en cause le principe car celui-ci est excellent socialement parlant mais simplement que l'opposition n'a pas eu tous les renseignements demandés lors de la commission.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 20 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que, si une famille consomme occasionnellement davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement,

CONSIDÉRANT que cette possibilité sera en fonction des places disponibles et devra impérativement faire l'objet d'une demande préalable au service "Famille et Vie Sociale" pour certains services uniquement (multi accueil, accueils de loisirs),

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations Enfance Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle,

CONSIDÉRANT qu'afin de tendre à plus d'équité entre les usagers, la municipalité souhaite appliquer un taux d'effort au quotient familial pour déterminer le tarif applicable,

CONSIDÉRANT que le tarif opposable aux familles pour chaque service sera calculé de la manière suivante :

- Quotient Familial de la famille multiplié par le taux d'effort du service concerné.

CONSIDÉRANT que le taux d'effort est le coefficient, exprimé en pourcentage, appliqué au Quotient Familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI (ALSH 3-6 ANS ET MERCREDI ACCUEIL)

ACCUEIL DE LOISIRS Journée avec repas	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 avec contractualisation (taux d'effort à 1,09 %)	
	si QF strictement inférieur à 490	5,33 € (tarif plancher)
	si QF compris entre 490 et 2115	de 5,34 € à 23,05 €
	si QF strictement supérieur à 2115	23,10 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
<b>Non contractualisé</b>	<b>Majoration de 2,5 % sur tarif contractualisé applicable</b>	

ACCUEIL DE LOISIRS ½ journée avec repas	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 avec contractualisation (taux d'effort à 0,66 %)	
	si QF strictement inférieur à 630	4,14 € (tarif plancher)
	si QF compris entre 630 et 2137	de 4,15 € à 14,10 €
	si QF strictement supérieur à 2137	14,11 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
<b>Non contractualisé</b>	<b>Majoration de 2,5 % sur tarif contractualisé applicable</b>	

ACCUEIL DE LOISIRS ½ journée sans repas	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 avec contractualisation (taux d'effort à 0,45 %)	
	si QF strictement inférieur à 490	2,18 € (tarif plancher)
	si QF compris entre 490 et 2100	de 2,20 € à 9,45 €
	si QF strictement supérieur à 2100	9,46 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
<b>Non contractualisé</b>	<b>Majoration de 2,5 % sur tarif contractualisé applicable</b>	

## ACCUEILS PERISCOLAIRES

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b> <i>Tarif à la ½ heure</i>	<b>Tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec contractualisation (taux d'effort à 0,08 %)</b>	
	si QF strictement inférieur à 550	0,43 € (tarif plancher)
	si QF compris entre 550 et 1940	de 0,44 € à 1,55 €
	si QF strictement supérieur à 1940	1,56 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
<b>Non contractualisé</b>	<b>Majoration de 2,5 % sur tarif contractualisé applicable</b>	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

### 2012.80 Tarifs de la restauration scolaire

#### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que, pour la restauration scolaire, le taux d'effort sera également appliqué avec des tarifs plancher et des tarifs plafond suivant les quotients familiaux.*

*S'agissant du Protocole d'Accueil Individualisé, Madame WEINGAERTNER indique que le tarif sera de 50 % du prix applicable car c'est un dispositif un petit peu particulier. Pour la CLIS, le principe reste identique à celui de 2012, à savoir le taux d'effort sautronnais.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 20 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que, si une famille consomme occasionnellement davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement,

CONSIDÉRANT que cette possibilité sera en fonction des places disponibles et devra impérativement faire l'objet d'une demande préalable au service "Famille et Vie Sociale" pour certains services uniquement (multi accueil, accueils de loisirs),

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations Enfance Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle,

CONSIDÉRANT qu'afin de tendre à plus d'équité entre les usagers, la municipalité souhaite appliquer un taux d'effort au quotient familial pour déterminer le tarif applicable,

CONSIDÉRANT que le tarif opposable aux familles pour chaque service sera calculé de la manière suivante :

- Quotient Familial de la famille multiplié par le taux d'effort du service concerné.

CONSIDÉRANT que le taux d'effort est le coefficient, exprimé en pourcentage, appliqué au Quotient Familial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 avec contractualisation (taux d'effort à 0,3 %)	
	si QF strictement inférieur à 500	1,49 € (tarif plancher)
	si QF compris entre 500 et 1808	de 1,50 € à 5,42 €
	si QF strictement supérieur à 1808	5,43 € (tarif plafond)
	Hors commune (sauf CLIS **)	Tarif plafond
	<b>Non contractualisé</b>	<b>Majoration de 2,5 % sur tarif contractualisé applicable</b>
	Enseignants (ayant une subvention de l'E.N.)	<b>3,93 €</b>
	Adultes	<b>5,11 €</b>
	PAI (*)	<b>50 % du tarif applicable</b>

(\*) Protocole d'Accueil Individualisé : parents fournissant la prestation du repas dans son intégralité

(\*\*) s'agissant de la CLIS, le taux d'effort sautronnais sera appliqué

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.81 Tarifs de portage des repas à domicile

##### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que le principe du taux d'effort s'appliquera, en 2013, pour le portage des repas à domicile et pour les occasionnels, une majoration de 2,5 % sera appliquée .*

*Madame le Maire ajoute que le portage de repas à domicile ne concerne pas les "hors communes" mais qu'il est utile de l'inscrire, par principe, dans le cas où cela se présenterait.*

*Madame WEINGAERTNER précise qu'afin de ne pas avoir à refaire un tarif spécifique pour le potage, une majoration de 15 % du prix sera appliquée*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 20 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite appliquer un taux d'effort au quotient familial pour déterminer le tarif applicable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de portage des repas à domicile tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

### TARIFS

PORTAGE DES REPAS	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 avec contractualisation (taux d'effort à 0,55 %)	
	si QF strictement inférieur à 435	2,38 € (tarif plancher)
	si QF compris entre 435 et 1511	de 2,39 € à 8,31 €
	si QF strictement supérieur à 1511	8,32 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Occasionnels	<b>Majoration de 2,5 % sur tarif applicable</b>
	si potage	<b>Majoration de 15 % sur tarif contractualisé applicable</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.82 Tarifs des droits de place des taxis

##### Débats

*Madame BOUREILLE rappelle le principe de réciprocité demandé aux 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire. Aussi, dans la droite ligne de ce principe de réciprocité et, en considérant que pour l'année 2013, Nantes Métropole va appliquer une augmentation de 4 %, il est demandé aux dites communes d'appliquer également cette augmentation.*

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application du principe de réciprocité, il avait été demandé, en 2011, aux 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique, d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2013, la mairie de Nantes appliquera une augmentation de 4 % aux droits de stationnement taxis en prenant pour référence l'augmentation des tarifs de courses définie par arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nouvelle réglementation, les 12 communes se doivent d'avoir un tarif commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER à 12,50 € par mois le tarif de droit de place des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.83 Décision Modificative

##### Débats

*Monsieur MESSUS rappelle que, chaque fin d'année, afin d'ajuster certains crédits, il est nécessaire de voter une Décision Modificative.*

*Sur certains postes budgétaires, on sait que l'on va constater des écarts en plus ou en moins. Aussi, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements en fin d'exercice puisque le budget devra être modifié afin de correspondre aux comptes de l'exercice.*

*Monsieur MESSUS informe les membres du Conseil qu'une commission Finances a eu lieu, que le compte rendu n'est pas encore fait mais que, pour l'opposition, Monsieur RUSSEIL a du apporter les renseignements nécessaires.*

*Monsieur MESSUS souligne que cette Décision Modificative n'augmente pas les dépenses, les recettes et les engagements. Cela correspond à du reclassement de poste à poste.*

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité, chaque fin d'année, d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

## 2012.84 Subvention 2013 au CCAS

### Débats

Monsieur MESSUS indique que cette délibération permet d'attribuer la subvention allouée au CCAS. Cette année, il est proposé de voter une subvention d'un montant de 75 000 €, montant identique à l'année 2012, tout en sachant que, sur les dernières informations données par Madame le Maire, il y aurait quelques dossiers supplémentaires.

Aussi, Monsieur MESSUS précise qu'il n'est pas impossible que l'on revienne vers le Conseil Municipal en cours d'année 2013 pour cette subvention.

Monsieur GAUTIER demande si le repas de fin d'année des anciens est toujours pris sur le budget du CCAS.

Madame le Maire répond par la positive dans le cadre de la politique personnes âgées, seniors qui relève du CCAS.

### Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS afin qu'il soit en mesure de mener différentes actions sur le plan social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 75 000 € au CCAS,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2012.85 Subvention 2013 au CLIC

### Débats

Madame le Maire rappelle que la commune de Sautron fait partie du CLIC "Loire et Cens" regroupant les communes de Sautron, d'Orvault et de Couëron. Chaque année, la commune participe pour les personnes de plus de 60 ans à hauteur d'une somme qui est réévaluée tous les ans.

Pour l'année 2013, le montant sollicité est de 7 918 €, soit 4,59 € par habitant de plus de 60 ans correspondant aux chiffres du dernier recensement à 1 725 personnes sur Sautron.

Madame le Maire ajoute que le CLIC travaille énormément avec l'ouverture d'une cinquantaine de nouveaux dossiers supplémentaires par mois sur les 3 communes.

Par ailleurs, il est proposé aujourd'hui d'embaucher une personne supplémentaire puisqu'à ce jour, à l'exception de la responsable du CLIC, Madame Le BRETON qui est à temps plein, sa collaboratrice administrative est à 90 % et l'infirmière qui la seconde est à 50 %.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a également des pourparlers sur une extension éventuelle du CLIC puisqu'il a été demandé au CLIC "Loire et Cens" d'accueillir également les communes de Cordemais, Saint-Étienne de Montluc et le Temple.

*Madame le Maire précise, qu'à ce jour, on en est qu'à la phase de réflexion parce que cela nécessite encore du personnel supplémentaire et surtout des déplacements assez loin puisque Cordemais est quand même à 25 kilomètres de Sautron. De plus, dans le cadre du développement durable, cela n'est peut être pas la meilleure chose à faire.*

*Aussi, à ce jour, des discussions sont en cours et le Conseil Général va recevoir les maires des communes concernées prochainement.*

*Par ailleurs, des pourparlers sont également en cours sur la reprise, par le CLIC, des personnes handicapées. Madame le Maire ajoute qu'il existe une maison départementale du handicap et qu'il est utile de savoir à quoi va servir cette structure si l'on reporte sur le CLIC les personnes handicapées. Autant les handicapés seniors relèvent du CLIC, autant le monde handicapé des plus jeunes pose d'autres problèmes, à savoir la scolarisation, l'emploi par exemple. Ce sont des points extrêmement importants pour les personnes en situation de handicap qui ne sont pas du tout identiques aux problématiques des seniors. Aujourd'hui se pose cette problématique il n'y a pas de réponse à toutes ces questions.*

*Madame le Maire souligne que le CLIC est certainement amené à évoluer dans les mois et les années à venir mais qu'elle ne peut, à ce jour, dire de quelle manière.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE est satisfaite de voir que Madame le Maire reprend la notion de développement durable par rapport aux déplacements. Par ailleurs, il y a eu une analyse des besoins sociaux au niveau de la commune. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si cette analyse a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux.*

*Madame le Maire répond que l'analyse a été faite, il y a 2 ans. Celle-ci a été, effectivement, présentée au CCAS mais pas au Conseil Municipal. Madame le Maire ajoute qu'un travail est en cours car cela évolue très vite sur les points qui avaient été évoqués pour, éventuellement, compléter cette analyse et, pourquoi pas, la proposer au Conseil Municipal pour information.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE pense, en effet, que tous les élus seraient intéressés par ce dossier.*

*Madame le Maire répond par la positive.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre du CLIC voit sa participation annuelle calculée sur la base du nombre de personnes de plus de 60 ans sur la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron compte 1 725 personnes de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT que le montant sollicité est de 7 918 €, soit 4,59 € par habitant de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser cette subvention dès le début de l'exercice budgétaire afin qu'il soit en mesure de mener dès le début de l'année civile les actions en faveur des personnes âgées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'ATTRIBUER une subvention de 7 918 € au CLIC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2012.86 Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation d'un terrain football synthétique**

Débats

Monsieur MESSUS indique qu'il est envisagé la réalisation, en 2013, d'un terrain de football synthétique. A ce titre, la commune peut solliciter un certain nombre de subventions.

Cette délibération concerne une demande auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur. En effet, le football professionnel reverse une certaine somme au football amateur. Ces fonds sont utilisés afin d'aider les communes à aménager leur stade et leurs tribunes. Pour être éligible, la Fédération Française demande que soit respecté un certain nombre de règles en terme de classification de terrain. Aussi, la commune serait éligible sur la base des travaux prévus dans la limite de 10 % du coût total hors taxes.

Madame GALLANT précise qu'elle avait cru comprendre que la Fédération Française de Football était largement en déficit. Aussi, elle se demande si ce n'est pas gênant de solliciter une subvention à un organisme déficitaire.

Monsieur MESSUS répond que le fonctionnement est assez compliqué. En effet, il y a la Fédération Française de Football, après la Ligue du Football Amateur et le Football Professionnel. Les fonds sont reversés au monde amateur et, comme l'indique Monsieur MESSUS relativement bien investi dans le football amateur, les fonds sont des fonds cantonnés, ce qu'on appelle des fonds dédiés, c'est-à-dire que les fonds versés sur ces programmes sont des fonds qui seront utilisés dans le cadre de ces programmes. En effet, quand on fait des fonds dédiés, ceux-ci ne peuvent être utilisés que dans le cadre prévu initialement.

Monsieur MESSUS rappelle également que, dans le cadre de la Fédération Française de Football, une année elle gagne de l'argent, une année, elle en perd. Il suffit juste de savoir quel est le montant que les sponsors vont verser. De ce fait, il n'y a aucun souci pour solliciter une demande de subvention. En effet, les fonds sont là et ils existent.

Monsieur GAUTIER indique que l'opposition va s'abstenir sur cette demande de subvention ainsi que sur les 2 suivantes. En effet, l'opposition ne connaît pas du tout le projet, son financement, son planning, sa réalisation. Aussi, demander des subventions sur un projet que l'on ne mesure pas ne paraît pas très judicieux à ce jour, d'autant plus que les priorités ont changé par rapport à 2008.

Madame le Maire pense que le dossier a été discuté en commission Sport. D'autre part, les terrains de football synthétique permettent de faire des économies substantielles d'eau, d'entretien et de personnel. Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que c'est un projet qui a été promis au football club de Sautron et elle pense qu'il faut savoir tenir ses promesses.

A ce jour, une entreprise est prête à travailler sur ce dossier. De même, il est important de rappeler que pratiquement toutes les communes ont, aujourd'hui, au moins un terrain de football synthétique pour des questions d'économie et de coût d'entretien. L'entretien d'un terrain gazonné devient très cher car il est interdit d'utiliser des produits phyto sanitaires, ce qui pose un problème. De plus, l'entretien nécessite quasiment une personne à temps plein.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que l'ensemble du projet n'a pas été présenté en Conseil Municipal. Or, lors du dernier Conseil, il est apparu une décision concernant la dépense liée à la maîtrise d'ouvrage, décision passée en catimini. Aujourd'hui, on propose aux élus de voter sur des demandes de subventions mais il n'y a aucune perspective quand à la vision globale du projet.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur les propos de Madame le Maire concernant les économies réalisées à termes et en fonctionnement sur ce type de terrain. En effet, il n'y a pas à en douter mais, en revanche, dès qu'une dépense comme celle-ci s'engage, ce qui est à craindre, ce sont les avenants qui feront que le montant initial peut être débordé au fur à mesure, au même titre que les Halles.

Madame le Maire indique qu'elle sera très vigilante. Il ne doit pas y avoir d'avenants sur ce type de terrain et, d'autre part, ce terrain permettra un jeu beaucoup plus constant car, à ce jour, il y a des créneaux horaires qui ne peuvent pas être utilisés dus à des problèmes d'intempéries.

*En effet, dernièrement avec les quantités d'eau qui sont tombées, le froid et ensuite de nouveau de l'eau, le club, souvent en hiver, ne peut utiliser les terrains engazonnés. La réalisation de ce terrain synthétique permettra au club de football de pouvoir utiliser beaucoup plus souvent ce terrain sur des créneaux horaires beaucoup plus larges et permettra aussi de faire jouer tout le monde, à savoir les seniors et les plus jeunes.*

*Monsieur RUSSEIL demande si c'est le terrain d'honneur qui va passer en synthétique. Si c'est le cas, il aimerait savoir ce que va devenir le terrain stabilisé car les entraînements pourront se faire sur le terrain synthétique.*

*Madame le Maire répond que, pour l'instant, il n'y a pas de projet défini sur le stabilisé. Cependant, la terre du terrain d'honneur sera apportée sur le stabilisé afin d'éviter des coûts de transport de terre dans le cadre du développement durable. Des possibilités sont étudiées sur ce terrain pour la réalisation d'un terrain multi sport mais il n'y a aucune certitude. En effet, cela dépendra, entre autre, du coût. Ce terrain multi sport serait ouvert à toute la population puisqu'il y a des demandes. Il permettrait aux jeunes qui veulent jouer le dimanche, les familles, les petits ou les écoles de l'utiliser. La commune travaille sur ce projet sans certitude parce qu'il faut rester vigilant quant au coût.*

*Monsieur RUSSEIL parle aussi d'un 3ème terrain dont il ne connaît pas le nom.*

*Madame le Maire indique que Monsieur RUSSEIL parle du 2<sup>ème</sup> terrain en herbe qui restera en herbe.*

*Monsieur RUSSEIL demande si des études ont été faites au niveau des sous-sol et des soubassements. Il fait remarquer qu'il n'a aucun souvenir d'avoir vu ces études. En effet, pour des travaux de cet ordre, le risque de dépassement peut venir de ce qu'on va découvrir sous la pelouse actuelle.*

*Madame le Maire répond qu'il n'y a rien d'alarmant dans les sondages de sols qui ont été réalisés.*

*Monsieur RUSSEIL aimerait savoir si cela engage le réalisateur du terrain et s'il a été choisi.*

*Madame le Maire indique que le maître d'œuvre a été choisi mais pas l'entreprise de travaux.*

*Madame le Maire rappelle que l'étude de sol qui a été effectuée sur le terrain confirme un sol tout à fait sain sans problématique particulière.*

*Monsieur VRIGNON fait remarquer que, par rapport à ce qui a été dit en commission, la programmation n'était pas finalisée. Aussi, il souhaiterait qu'elle soit présentée ce soir.*

*Madame le Maire répond que la programmation n'est, à ce jour, toujours pas finalisée. Elle sera terminée, normalement, début janvier. Ensuite elle sera soumise en commission courant janvier.*

*Monsieur BODINIER souhaite juste apporter une petite précision. Il faut quand même savoir, qu'à ce jour, le terrain d'honneur est arrivé en fin de vie. Ce terrain a au moins 30 ans et il est extrêmement rare qu'un terrain en herbe dure aussi longtemps. Par ailleurs, on se rend bien compte, qu'après l'hiver ou pendant l'hiver, que certains matchs fichent le terrain complètement en l'air. Aussi, il faut bien noter que ce terrain, de toute manière, est à refaire complètement.*

*Madame le Maire précise que cela veut donc dire qu'il a été correctement entretenu jusqu'à maintenant.*

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 123-2 relatif aux Établissements Recevant du Public du type Plein Air (PA),

VU le Code des Sports,

VU la loi du 13 juillet 1991 relative à la réglementation et la législation relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public du type Plein Air (PA),

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative aux mises aux normes d'équipements sportifs rendant accessible aux personnes handicapées la pratique sportive,

VU les dispositions du décret n°2006-217 du 22 février 2006 modifié par le décret n°2009-341 du 27 mars 2009 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les Fédérations Sportives mentionnées à l'article 17 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifié,

VU les dispositions particulières prévues à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la Fédération Française de Football,

VU le nouveau texte du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football adopté par l'Assemblée Fédérale du 27 juin 2009 et modifié par la Commission d'Examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs en date du 12 janvier 2010,

CONSIDÉRANT que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur,

CONSIDÉRANT que la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football (F.F.F.) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention,

CONSIDÉRANT que la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire de la Ligue du Football Amateur, a décidé de poursuivre ses efforts en matière de réalisation de terrains de grands jeux en gazon synthétique répondant aux besoins d'une pleine utilisation pour toutes les pratiques (compétition, entraînement, activités scolaires...) et disposant de l'environnement logistique adapté (vestiaires, éclairage...),

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du cahier des charge, du Règlement des Terrains et Installations Sportives et du Règlement de l'Eclairage des Terrains de la Fédération Française de Football, une subvention spécifique, dans la limite de 10 % du coût total H.T., pourra être accordée,

CONSIDÉRANT que l'un des principaux enjeux d'un terrain synthétique est de permettre une utilisation intensive par tout temps, sans altération des qualités sportives de l'aire de jeu quel que soit le type de pratique (compétition, entraînement, usage scolaire...),

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'état actuel des terrains de football engazonnés et les besoins d'utilisation de ces terrains, la commune a décidé de réaliser un terrain de football synthétique,

CONSIDÉRANT que la commune peut présenter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de SOLLICITER, auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, une demande de subvention au taux maximum pour la réalisation d'un terrain de football synthétique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

#### **2012.87 Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un terrain de football synthétique**

##### Débats

*Monsieur MESSUS indique que le CNDS dépend directement du Ministère des Sports. Par ailleurs, il précise que le CNDS est l'ancien FNDS créé à l'époque de la Coupe du monde en France.*

*Le principe est identique à la précédente délibération, à savoir d'aider les clubs et les communes à pouvoir créer des équipements.*

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 123-2 relatif aux Établissements Recevant du Public du type Plein Air (PA),

VU le Code des Sports,

VU la loi du 13 juillet 1991 relative à la réglementation et la législation relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public du type Plein Air (PA),

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative aux mises aux normes d'équipements sportifs rendant accessible aux personnes handicapées la pratique sportive,

VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 relatif à la création du Centre National pour le Développement du Sport,

CONSIDÉRANT que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est un Établissement Public Administratif (EPA) placé sous la tutelle du Ministre chargé des Sports,

CONSIDÉRANT que, d'une manière générale et dans la continuité du Fonds National de Développement du Sport, cet établissement contribue au financement des politiques territoriales du sport qui sont menées conjointement par les associations et les collectivités locales,

CONSIDÉRANT que seuls peuvent être retenus, au titre de la dépense subventionnable, les éléments contribuant effectivement à la pratique sportive ou à son développement,

CONSIDÉRANT que l'un des principaux enjeux d'un terrain synthétique est de permettre une utilisation intensive par tout temps, sans altération des qualités sportives de l'aire de jeu quel que soit le type de pratique (compétition, entraînement, usage scolaire...),

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'état actuel des terrains de football engazonnés et les besoins d'utilisation de ces terrains, la commune a décidé de réaliser un terrain de football synthétique,

CONSIDÉRANT que la commune peut présenter une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de SOLLICITER, auprès du Centre National pour le Développement du Sport, une demande de subvention au taux maximum pour la réalisation d'un terrain de football synthétique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

**2012.88 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2013 / 2015 pour la réalisation d'un terrain de football synthétique**

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les 221 communes rurales ou urbaines de Loire-Atlantique ne présentent pas toutes le même potentiel initial de développement,

CONSIDÉRANT que la mission du Conseil Général consiste à atténuer ces écarts,

CONSIDÉRANT que le Contrat de Territoire Départemental s'inscrit directement dans cette volonté,

CONSIDÉRANT que le diagnostic départemental réalisé en 2011 a permis d'identifier les forces et les faiblesses du territoire de la Loire-Atlantique et de dégager les enjeux et orientations pour la troisième génération des contrats de territoire départementaux,

CONSIDÉRANT que ce diagnostic départemental a ensuite été décliné à l'échelle des territoires de projet et a permis de définir des priorités territoriales complémentaires de celles définies à l'échelle départementale,

CONSIDÉRANT que l'un des principaux enjeux d'un terrain synthétique est de permettre une utilisation intensive par tout temps, sans altération des qualités sportives de l'aire de jeu quel que soit le type de pratique (compétition, entraînement, usage scolaire...),

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'état actuel des terrains de football engazonnés et les besoins d'utilisation de ces terrains, la commune a décidé de réaliser un terrain de football synthétique,

CONSIDÉRANT que la commune peut présenter une demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2013 / 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre du Contrat de Territoire 2013 / 2015 pour la réalisation d'un terrain de football synthétique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

**2012.89 Convention avec la société GESLAND Développements – site internet WEBENCHÈRES**

Débats

*Monsieur MESSUS indique que le site webenchère propose aux collectivités une plate-forme Internet afin de vendre leur matériel réformé aux enchères. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune pour un coût de 580 €.*

*Monsieur MESSUS ajoute que, sur ce site, la commune pourra vendre un certain nombre de choses, à savoir des véhicules et tout type de matériel. Cette action a des avantages et permet aussi de contribuer, en partie, au développement durable en évitant de jeter un certain nombre de choses qui pourraient être recyclées.*

*La chose principale pour Monsieur MESSUS est que ce site offre la possibilité à des gens d'utiliser du matériel dont la commune déciderait de ne plus se servir.*

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés et notamment son article 27,

VU la délibération n°2005-112 du 7 juin 2005 de la CNIL relative à la gestion des fichiers de clients et de prospects,

CONSIDÉRANT que, depuis 2008, le site WEBENCHÈRES propose aux collectivités une plateforme internet afin de vendre leur matériel réformé aux enchères,

CONSIDÉRANT que, répondant à des objectifs de déstockage et de développement durable, les enchères en ligne constituent également le moyen d'engranger des recettes non négligeables,

CONSIDÉRANT que la vente sur internet permet de réaliser des économies sur les coûts de destruction du matériel usagé ou inutile et qu'il est possible de mettre en ventes des produits divers tels que véhicules, matériel pour les espaces verts, mobilier, matériel informatique,

CONSIDÉRANT qu'hormis les coûts de mise en œuvre de la solution, d'assistance technique et d'accompagnement dans la gestion des ventes, aucun achat de matériel et / ou logiciel ne sera à prévoir,

CONSIDÉRANT que l'accès au site est accessible depuis le site officiel de la mairie de Sautron via un lien et que sa mise en œuvre ainsi que sa personnalisation sont définies suivant les propres critères de la charte graphique de la mairie de Sautron (mise en page, logo, couleurs...),

CONSIDÉRANT que la société GESLAND Développements n'intervient aucunement dans la transaction entre acheteurs et vendeurs. Par conséquent, les Conditions Générales de Ventes dépendent exclusivement de la mairie de Sautron,

CONSIDÉRANT que la plate-forme WEBENCHÈRES répond aux conditions posées par la norme simplifiée n°48 relative à la gestion de fichiers de clients et de prospects (délibération de la CNIL n°2005-112 du 7 juin 2005) et respecte les dispositions de la loi informatique et libertés (article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978). Aussi, la commune de Sautron disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données la concernant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ADHÉRER au site Internet WEBENCHÈRES afin de mettre en vente le matériel réformé,
- d'ADOPTER le projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

### **2012.90 Modification du règlement du multi accueil "les P'tits Bouts"**

#### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique qu'il n'y a pas énormément de changements mais, compte tenu de la nouvelle crèche et, dans le cadre de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune se doit d'uniformiser son règlement. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales a demandé à la commune de revoir son positionnement avec la ville d'Orvaux.*

*Les modifications apportées sont les suivantes :le multi accueil à pour vocation d'accueillir les enfants dès le congé de maternité jusqu'aux 3 ans révolus et les ados pourront récupérer leurs frères et sœurs à partir de 16 ans sur justificatifs.*

*Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la crèche "l'île mystérieuse" ouvrira le 2 janvier et que l'EHPAD est, quant à lui, ouvert. Les premiers résidents sont entrés lundi dernier. Ils rentrent progressivement jusqu'à fin janvier, voire mi-février, afin d'être accueillis dans les meilleures conditions et de s'intégrer petit à petit dans l'établissement.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 29 juin 2011 relative à l'application de la Prestation de Service Unique,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 20 novembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales afin de garantir le financement des activités Petite Enfance et l'application de la Prestation de Service Unique (PSE),

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au règlement du multi accueil "les P'tits Bouts" afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement du multi accueil "les P'tits Bouts",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

### **2012.91 Modification du règlement général de l'Espace Phelippes Beaulieux**

#### Débats

*Madame le Maire indique que, dans le cadre du réaménagement de l'Espace Phelippes Beaulieux, des modifications sont apportées au règlement, à savoir au niveau de la Régie qui est de qualité semi professionnelle aux articles 2 et 3 et à la mise à disposition des clés aux utilisateurs pour la durée de la réservation. En effet, auparavant, l'utilisateur de cette salle devait faire appel à la permanence de garde, ce qui posait d'énormes problèmes.*

*Aussi, une prise des clés avec un état des lieux à l'ouverture sera dorénavant réalisé et les utilisateurs garderont les clés pendant toute la durée de la réservation. A la fin de la durée de la réservation, la personne de garde reviendra faire un état des lieux et récupérer les clés.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si, dans le cas des locations de salles municipales, l'état des lieux a toujours lieu à des heures avancées de la nuit avec un agent municipal.*

*Madame le Maire répond par la positive.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si, dans le cas de l'homogénéisation vue précédemment, il ne pourrait pas être possible de modifier cet aspect afin que l'état des lieux ne se fasse pas à une heure aussi avancée de la nuit, ce qui permettrait de ne pas déranger pas un agent municipal. Madame DEMANGEAT-LECONTE pense que l'état des lieux pourrait être fait dans la matinée.*

*Madame le Maire précise que cette question s'est effectivement posée mais que cette solution ne peut être envisagée. En effet, il arrive parfois que la salle soit réutilisée dès le lendemain. De plus, Madame le Maire indique que le personnel du GEM revient, de toute façon, pour la fermeture. Cette solution les ferait revenir pour l'état des lieux. Madame le Maire rappelle que cela fait partie de leurs prérogatives de travail.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE confirme qu'ils le savent mais qu'on ne peut pas dire qu'ils en soient très satisfaits. En effet, certains agents municipaux qui travaillaient au sein de la commune sont partis à cause de cette contrainte notamment. Aussi, elle pense que ce n'est pas un point qui recueille l'adhésion de l'ensemble des agents. Par rapport au rythme de vie des agents et afin qu'ils puissent passer une bonne nuit, il serait préférable que l'état des lieux puisse se faire le lendemain matin vers 8 heures ou 10 heures avant la location suivante, voire même faire l'état des lieux de la précédente réservation et de la nouvelle en même temps.*

*Madame le Maire demande à Madame DEMANGEAT-LECONTE comment elle ferait s'il y avait un problème entre les deux réservations. S'agissant des agents qui seraient partis à cause de cette contrainte, Madame le Maire conteste. Elle rappelle que cela fait partie de leurs astreintes et de leur fiche de poste. Quand les agents acceptent ce poste, ils savent à quoi s'attendre et qu'ils doivent revenir vers 1 heure 30 ou 2 heures du matin pour faire la fermeture et l'état des lieux des locaux.*

*Madame le Maire précise que la question pourra être étudiée éventuellement mais rappelle que cela peut poser problème si la salle est relouée le lendemain, s'il y a du ménage à faire et des choses de cassées.*

*Monsieur VRIGNON demande qui vérifiera si la personne qui utilise la sono est compétente.*

*Madame le Maire indique que la sono sera confiée à un utilisateur, soit à la personne qui louera la salle, soit une personne qui sera nommément déterminée. De ce fait, cette personne sera responsable de la sono.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Vie culturelle et Évènementiel" réunie le 3 décembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au règlement général de l'Espace Phelippes Beaulieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement général de l'Espace Phelippes Beaulieux,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2012.92 Créations / suppressions de postes permanents

#### Débats

Monsieur ROBIN indique que les créations de postes résultent d'une promotion sur un grade de rédacteur, d'une embauche d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'un changement d'horaire correspond à un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

S'agissant des suppressions, une concerne le départ d'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe qui, en l'occurrence, est remplacé par un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. En effet, l'agent qui est parti avait un grade supérieur à l'agent qui arrive. D'autre part, la deuxième suppression correspond à un poste de brigadier-chef principal suite à la promotion donnée au titulaire de ce poste. par délibération en date du 1er décembre 2011 qui a créée un poste. Aussi, l'ancien poste devient superflu.

Monsieur SIRAUDEAU demande s'il est possible de connaître le nom de la personne qui est nommée au grade de rédacteur.

Monsieur ROBIN répond qu'il ne pense pas qu'on puisse nommément faire mention des personnes.

Madame le Maire ajoute que le nom peut être donné si la presse ne le retranscrit pas dans les journaux, simplement par discrétion. De même, Madame le Maire demande au public une discrétion quant au nom de la personne nommée.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de Madame MNC à la vie associative.

Monsieur GAUTIER indique que l'opposition s'abstient, pour les mêmes raisons qu'habituellement, à savoir qu'il n'y a aucun élu de l'opposition représenté au Comité Technique Paritaire.

#### Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par créations et suppressions de postes, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	NOMBRE	GRADES	NOMBRE	Observations
<b>Créations de postes permanents</b>		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire</i>		
Rédacteur	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
Adjoint technique 2ème classe	1			
Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (24h02mn/semaine) - avec effet au 1/2/2013	1	Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (12h05mn/semaine) et Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (32h22mn/semaine)	2	
Total	3		3	
<b>Suppressions de postes (suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30/11/2012)</b>				
Adjoint technique 1ère classe	1			
Brigadier-chef principal (avec effet au 1/1/2013)	1			
Total	2			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations / suppressions de postes permanents ci-dessus listée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

## PATRIMOINE - URBANISME

### 2012.93 Dénomination du parc de stationnement situé à l'entrée Nord de la commune sur la RD 26

#### Débats

*Madame le Maire indique que l'appellation de ce parc de stationnement qui est appelé le parc des ateliers municipaux ne convient au Conseil Général pour les parkings de co-voiturage. Aussi, il a été demandé à la commune de renommer ce parking.*

*Par ailleurs, les pompiers ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas que ce parking soit nommé parking du Cens, de la vallée, de la Bretonnière ou de l'étang car la commune possède déjà un certain nombre de rues, de chemin et de lieu-dit comportant ces noms. Aussi, lorsque les pompiers doivent intervenir, cela est très compliqué pour eux car on a la rue de la Bretonnière et le chemin de la Bretonnière, le parking de la vallée, la rue de la vallée et l'espace de la vallée.*

*Madame le Maire précise que divers noms ont été suggérés lors de la commission Urbanisme, à savoir parking de la Manufacture puisque autrefois il y avait une manufacture, parking de la Cascade et parking de la Salamandre. La commission Urbanisme a décidé de nommer ce parc de stationnement parking de la Cascade*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'après divers travaux d'aménagement, il convient de dénommer le parc de stationnement situé à l'entrée Nord de la commune sur la RD 26,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de PROCÉDER à la dénomination du parc de stationnement situé à l'entrée Nord de la commune sur la RD 26 :
  - Parking de la Cascade
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.94 Convention d'un service d'appui pour l'usage de Géonantes

##### Débats

*Madame le Maire indique que, depuis 4 ans, les 24 communes de l'agglomération et Nantes Métropole ont adopté un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques afin de partager l'utilisation du référentiel géographique sur tout ce qui concerne les cartes, les lieu-dit et avoir un suivi commun afin de pouvoir échanger plus facilement.*

*Aussi, Nantes Métropole a envisagé de mettre à la disposition des communes le portail géographique "Géonantes", portail utilisé en mode intranet par les agents des collectivités afin de mieux connaître le territoire et pour permettre de visualiser, de consulter et fabriquer des cartes et un certain nombre de données géographiques.*

*Madame le Maire ajoute que la participation financière annuelle de la commune est calculée au prorata du nombre d'habitants sur une base de 6 800 habitants, soit 679 €.*

*Madame le Maire souligne que ce portail va exiger l'embauche d'un ingénieur qui circulera sur les 24 communes pour mettre à jour, échanger et former les agents à "Géonantes". Aussi, la participation financière de la commune permettra de participer au salaire de cet ingénieur ainsi qu'à tous les moyens techniques de la structure qui va être mise en place.*

##### Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la mise en place de services communs pour les Établissements Publics de Coopération Communale à fiscalité propre,

CONSIDÉRANT que, depuis 2008, les 24 communes de l'agglomération et Nantes Métropole Communauté Urbaine ont adopté un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques avec, notamment pour objectif, de partager l'utilisation du référentiel géographique et d'en faire un suivi commun,

CONSIDÉRANT que chacune des communes, dont Sautron, ont alors signé une convention bilatérale d'échange,

CONSIDÉRANT que les réflexions récentes sur cette coopération entre Nantes Métropole et les communes de l'agglomération dans le domaine de l'information géographique ont conduit à envisager de mettre à disposition des communes le portail géographique "Géonantes",

CONSIDÉRANT que Géonantes est utilisé en mode intranet par les agents des collectivités et se compose d'une base documentaire sur la géomatique permettant la visualisation, la consultation et la fabrication de cartographies thématiques,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter les prises de décisions collectives, la consultation d'informations et la production de cartes et d'analyses spatiales sur un même référentiel géographique ainsi que l'accès au SIG, il est proposé de créer un service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes,

CONSIDÉRANT qu'afin de finaliser cette collaboration entre Nantes Métropole et la commune de Sautron, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention proposée par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que cette dernière précise les modalités techniques, financières, organisationnelles et juridiques de la création d'un service entre Nantes Métropole et la commune de Sautron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ADOPTER le projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.95 Convention de Gestion avec Nantes Métropole – 36, rue de Bretagne

##### Débats

*Madame le Maire indique que les points suivants concernent 3 conventions de gestion avec Nantes Métropole relatifs à 3 biens immobiliers situés au 36, 38 et 40, rue de Bretagne.*

*Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des réserves foncières que la commune souhaite mettre en place et, afin que ne soit pas fait n'importe quoi sur la commune au niveau des constructions, il a été demandé à Nantes Métropole de faire un portage foncier sur 3 biens qui se situent entre l'angle de la rue de la Rivière et la pharmacie située rue de Bretagne.*

*S'agissant du 36, rue de Bretagne, cette parcelle d'une superficie de 772 m<sup>2</sup> a été achetée par Nantes Métropole au prix de 345 000 €.*

*La 2<sup>ème</sup> située au 38, rue de Bretagne est également d'une superficie de 772 m<sup>2</sup> et a été achetée au prix de 350 000 €.*

*Madame le Maire indique qu'il s'agit de terrains construits avec une maison dessus.*

*La 3<sup>ème</sup> propriété est une copropriété située au 40, rue de Bretagne et au 36, rue de la rivière. La copropriété s'étend sur les 2 mais Nantes Métropole n'a racheté que la partie qui était mise en vente au 40, rue de Bretagne d'une superficie de 111,58 m<sup>2</sup> avec une parcelle de 902 m<sup>2</sup> au total pour un prix de 289 739 €.*

*Madame le Maire précise que Nantes Métropole a fait le portage foncier et que la commune remboursera cette somme qui correspond à peu près à 1 000 000 € au bout de 10 ans.*

*La commune en a l'usufruit et, si avant 10 ans, la commune a des projets, elle pourra, bien entendu, utiliser ces espaces et les rembourser de façon anticipée.*

*Pour le moment, ces biens seront mis en location pour des familles qui en ont besoin.*

*Madame le Maire demande s'il y a des objections à ce qu'elle fasse voter les 3 conventions en même temps.*

*Sans objections, les 3 délibérations sont votées ensemble.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des Domaines en date du 30 août 2012,

VU la délibération du Conseil Communitaire n°2011-57 en date du 11 avril 2011 habilitant le Président et les Vices-Présidents à réaliser toutes cessions immobilières soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de Nantes Métropole n°2010-309 en date du 6 juillet 2012 donnant délégation à Monsieur Bernard AUNETTE, Vice-Président pour l'Action Foncière,

VU la décision de préemption de Nantes Métropole du 19 septembre 2012 décidant l'acquisition par Nantes Métropole d'un immeuble bâti situé 36, rue de Bretagne,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, la commune de Sautron a saisi Nantes Métropole pour l'acquisition de la propriété située au 36, rue de Bretagne à Sautron, cadastrée section BH n°117 de 772 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole est propriétaire du bien vendu rétroactivement depuis le 19 septembre 2012, date de notification de la préemption exercée au prix proposé,

CONSIDÉRANT que l'immeuble ainsi acquis pour le compte de la commune sera cédé au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière. Pendant toute la durée de mise en réserve foncière de l'immeuble, la commune sera subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire,

CONSIDÉRANT que la mobilisation par Nantes Métropole de l'emprunt destiné au financement de l'acquisition donnera lieu au remboursement, par la commune, du seul capital emprunté, les frais financiers correspondant à ce coût d'acquisition sont supportés en totalité par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le remboursement "in fine" de la totalité du capital interviendra au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière, auquel s'ajoutera celui des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole cédera la propriété du bien sur demande écrite de la commune,

CONSIDÉRANT que cette acquisition est destinée à constituer une réserve foncière en vertu de l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la mise en œuvre des objectifs communaux au titre du Programme Local de l'Habitat, à la réalisation d'un projet de commerces et à l'aménagement d'espaces publics de qualité,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole a accepté, pour le portage financier du projet, de se substituer à la commune en tant qu'acquéreur dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action Foncière Habitat pour la mise en réserve de ce bien moyennant la signature d'une convention de gestion qui régira les rapports de la commune avec Nantes Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention de gestion dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat pour le bien situé 36, rue de Bretagne à Sautron pour un prix de 345 000 €,

- d'APPROUVER le remboursement "in fine" de la totalité du capital au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière, auquel s'ajoutera celui des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2012.96 Convention de Gestion avec Nantes Métropole – 38, rue de Bretagne

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des Domaines en date du 5 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Communitaire n°2011-57 en date du 11 avril 2011 habilitant le Président et les Vices-Présidents à réaliser toutes cessions immobilières soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de Nantes Métropole n°2010-309 en date du 6 juillet 2012 donnant délégation à Monsieur Bernard AUNETTE, Vice-Président pour l'Action Foncière,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, la commune de Sautron a saisi Nantes Métropole pour l'acquisition de la propriété située au 38, rue de Bretagne à Sautron, cadastrée section BH n°118 d'une superficie de 772 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que l'acquisition porte sur une maison d'habitation sur un niveau de 100 m<sup>2</sup> avec un sous sol aménagé sur une parcelle de 772 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole est propriétaire du bien vendu rétroactivement depuis le 19 septembre 2012, date de notification de la préemption exercée au prix proposé,

CONSIDÉRANT que l'immeuble ainsi acquis pour le compte de la commune sera cédé au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière. Pendant toute la durée de mise en réserve foncière de l'immeuble, la commune sera subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire,

CONSIDÉRANT que la mobilisation par Nantes Métropole de l'emprunt destiné au financement de l'acquisition donnera lieu au remboursement, par la commune, du seul capital emprunté, les frais financiers correspondant à ce coût d'acquisition sont supportés en totalité par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le remboursement "in fine" de la totalité du capital interviendra au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière, auquel s'ajoutera celui des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole cédera la propriété du bien sur demande écrite de la commune,

CONSIDÉRANT que cette acquisition est destinée à constituer une réserve foncière en vertu de l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la mise en œuvre des objectifs communaux au titre du Programme Local de l'Habitat, à la réalisation d'un projet de commerces et à l'aménagement d'espaces publics de qualité,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole a accepté, pour le portage financier du projet, de se substituer à la commune en tant qu'acquéreur dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action Foncière Habitat pour la mise en réserve de ce bien moyennant la signature d'une convention de gestion qui régira les rapports de la commune avec Nantes Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de gestion dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat pour le bien situé 38, rue de Bretagne à Sautron pour un prix de 350 000 €,
- d'APPROUVER le remboursement "in fine" de la totalité du capital au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière, auquel s'ajoutera celui des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.97 Convention de Gestion avec Nantes Métropole – 40, rue de Bretagne

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des Domaines en date du 19 juin 2012,

VU la délibération du Conseil Communitaire n°2011-57 en date du 11 avril 2011 habilitant le Président et les Vices-Présidents à réaliser toutes cessions immobilières soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de Nantes Métropole n02010-309 en date du 6 juillet 2012 donnant délégation à Monsieur Bernard AUNETTE, Vice-Président pour l'Action Foncière,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, la commune de Sautron a saisi Nantes Métropole pour l'acquisition de la propriété située au 40, rue de Bretagne à Sautron, cadastrée section BH n°119 d'une superficie de 902 m<sup>2</sup> (lot n°1 en copropriété : 111,58 m<sup>2</sup>),

CONSIDÉRANT que l'acquisition porte sur une maison d'habitation sur deux niveaux de 111 m<sup>2</sup> habitable sur une parcelle de 902 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole est propriétaire du bien vendu rétroactivement depuis le 2 juillet 2012, date de notification de la préemption exercée au prix proposé. Il en aura la jouissance à compter du 31 décembre 2012 au plus tard,

CONSIDÉRANT que l'immeuble ainsi acquis pour le compte de la commune sera cédé au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière. Pendant toute la durée de mise en réserve foncière de l'immeuble, la commune sera subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire,

CONSIDÉRANT que la mobilisation par Nantes Métropole de l'emprunt destiné au financement de l'acquisition donnera lieu au remboursement, par la commune, du seul capital emprunté, les frais financiers correspondant à ce coût d'acquisition sont supportés en totalité par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le remboursement "in fine" de la totalité du capital interviendra au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière, auquel s'ajoutera celui des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole cédera la propriété du bien sur demande écrite de la commune,

CONSIDÉRANT que cette acquisition est destinée à constituer une réserve foncière en vertu de l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la mise en œuvre des objectifs communaux au titre du Programme Local de l'Habitat, à la réalisation d'un projet de commerces et à l'aménagement d'espaces publics de qualité.

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole a accepté, pour le portage financier du projet, de se substituer à la commune en tant qu'acquéreur dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action Foncière Habitat pour la mise en réserve de ce bien moyennant la signature d'une convention de gestion qui régira les rapports de la commune avec Nantes Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de gestion dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat pour le bien situé 40, rue de Bretagne à Sautron pour un prix de 289 739 €,
- d'APPROUVER le remboursement "in fine" de la totalité du capital au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière, auquel s'ajoutera celui des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### INFORMATIONS

##### 1 –Décisions du Maire

*Madame le Maire indique qu'il y a un certain nombre de décisions pris au nom du Conseil Municipal, soit 25. Aussi, comme chaque élu a pu en prendre connaissance dans son dossier, elle propose de ne pas les lire.*

*Madame le Maire demande s'il y a des interrogations sur certaines décisions.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait avoir quelques précisions par rapport aux décisions relatives aux actions contentieuses avec les personnes non citées afin de connaître le motif.*

*Madame le Maire indique que ces actions concernent des recours en rapport avec des projets immobiliers, l'un situé sur la route de Brimberne et l'autre situé sur la rue de Bretagne.*

*Monsieur SIRAUDEAU demande si ces recours sont faites contre la collectivité à l'occasion d'une décision d'urbanisme.*

*Madame le Maire répond que ce sont des recours qui sont fait contre les promoteurs par les riverains contre les permis de construire ou les projets de lotissement.*

*Monsieur SIRAUDEAU ajoute que les riverains appellent, donc, à la cause la commune, en contestant l'autorisation d'urbanisme accordée.*

*Madame le Maire répond par la positive.*

Décision n°39 du 25 septembre 2012 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel ADAGIO avec la société ARPÈGE pour un montant annuel de 486,90 € HT

Décision n°42 du 25 septembre 2012 relative à la signature de deux contrats de maintenance des logiciels "Guide État Civil" et "Guide Législation Funéraire" avec la société ADIC pour des montants annuels de 50 € HT, soit 59,80 € TTC et de 75 € HT, soit 89,70 € TTC

Décision n°44 du 26 septembre 2012 relative à la signature d'un contrat dénommé "contrat de licence de droit d'usage et de maintenance du progiciel AGORA" avec la société AVANTI Technologies pour un coût annuel de 1 261,30 € HT, soit 1 508,50 € TTC

Décision n°40 du 28 septembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°11/20/11 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (installation de 2 prises de courant et d'une RJ45 supplémentaires dans le rangement des locaux annexes aux salles de sports C & D) avec l'entreprise BRUNET ECTI pour un montant de 552 € HT, soit 660,19 € TTC

Décision n°43 du 28 septembre 2012 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'analyses en matière de légionellose avec la société SOLUBIO pour un montant de 2 135,10 € HT, soit 2 553,57 € TTC

Décision n°1 AG du 28 septembre 2010 relative à l'autorisation de Madame GESSANT d'agir en justice devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse contre Monsieur et Madame "B"

Décision n°2 AG du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relative à l'autorisation de Madame GESSANT d'agir en justice devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse contre Monsieur et Madame "T"

Décision n°41 du 2 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant n°1 pour le nettoyage des chéneaux de l'Espace Jeunes avec l'entreprise GUESNEAU Couverture pour un montant de 452 € HT, soit 540,59 € TTC

Décision n°46 du 8 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/04/04 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux (mise en peinture du soubassement côté rue de la Blanchardière) avec l'entreprise TIJOU pour un montant de 285,30 € HT, soit 341,22 € TTC

Décision n°48 du 9 octobre 2012 relative à la signature d'un marché concernant l'assistance à la reprise administrative des concessions abandonnées du cimetière communal (environ 80 tombes) avec la société ELABOR pour un montant de 9 052 € HT, soit 10 826,19 € TTC

Décision n°25 du 22 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant au marché n°11/24/02 pour la pose de bandes de guidage avec l'entreprise CRESPEAU pour un montant de 148,25 € HT, soit 177,31 € TTC

Décision n°49 du 22 octobre 2012 relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de chaises pour l'Espace Phelippes Beaulieux et leur matériel de stockage avec la société ARRO pour un montant de 30 321,82 € HT, soit 36 264,90 € TTC

Décision n°60 du 8 novembre 2012 relative à la signature d'une convention pour la maintenance des archives de la commune avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour un coût de 5 021,11 € TTC

Décision n°58 du 13 novembre 2012 relative à la signature d'un marché relatif aux travaux d'amélioration de l'espace Phelippes Beaulieux avec :

- Menuiserie du Cens pour un montant de 23 802,62 € HT (lot n°1)
- ADI pour un montant de 42 458,50 € HT (lot n°2)
- Esneault pour un montant de 2 405,20 € HT (lot n°3)
- TIJOU pour un montant de 3 414,38 € HT (lot n°4)
- PIRAUD pour un montant de 2 809,59 € HT (lot n°5)
- La Régionale ECII pour un montant de 11 800 € HT (lot n°6)
- MES Eclairage pour un montant de 11 767,70 € HT (lot n°7)

Décision n°50 du 14 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°11/20/01 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (raccordement réseau d'eaux pluviales sur l'extérieur) avec l'entreprise ROBERT pour un montant de 885 € HT, soit 1 058,46 € TTC

Décision n°51 du 14 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°11/20/06 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (fourniture et pose d'un bloc porte et d'un verrou, réfection et pose d'un châssis bois et fourniture et pose de tablettes avec l'entreprise MCO pour un montant de 5 185,91 € HT, soit 6 202,35 € TTC

Décision n°52 du 14 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°11/20/07 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (fourniture et pose de plafond placostil et reconstitution sans fourniture de doublage fibralith) avec l'entreprise ADI pour un montant de 2 497 € HT, soit 2 986,41 € TTC

Décision n°53 du 14 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°11/20/08 pour des travaux en moins-value dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (lot n°8 – faux plafonds) avec l'entreprise DUFISOL pour un montant de 432 € HT, soit 516,67 € TTC

Décision n°54 du 14 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°11/20/09 pour des travaux supplémentaires en plus value et en moins value dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (lot n°9 - revêtements de sols scellés) avec l'entreprise DEGANO pour un montant total en moins value de 1 368,44 € HT, soit 1 636,65 € TTC

Décision n°55 du 14 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°11/20/10 pour des travaux en plus value et en moins value dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (lot n°10 – peinture) avec l'entreprise STYL/DECO pour un montant en plus value de 627,37 € HT, soit 750,33 € TTC

Décision n°56 du 14 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant au marché n°11/20/11 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (alimentation et asservissement de la double porte) avec l'entreprise BRUNET ECTI pour un montant de 1 713,51 € HT, soit 2 049,36 € TTC

Décision n°57 du 14 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°11/20/12 pour des travaux en moins value dans le cadre de la rénovation des vestiaires C & D (lot n°12 – chauffage / ventilation / plomberie) avec l'entreprise PIRAUD pour un montant de 13 770 € HT, soit 16 468,92 € TTC

Décision n°62 du 16 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°12/10/09 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux (dépose et évacuation de la main courante existante, confection et pose d'un garde corps, finition sablée, métallisée et thermo laquée) avec l'entreprise COYAC pour un montant de 568,55 € HT, soit 679,99 € TTC

Décision n°63 du 16 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/10/04 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux (réalisation d'un deuxième escalier afin d'être conforme aux normes en vigueur) avec l'entreprise Menuiserie HERVÉ pour un montant de 3 324,55 € HT, soit 3 976,16 € TTC

Décision n°64 du 16 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/10/01 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux (dépose en partie haute du muret côté intérieur des marches après dépose des marches par le menuisier et à la pose de parpaing creux de 15 y compris enduit et glacis) avec l'entreprise MBA pour un montant de 450,31 € HT, soit 538,57 € TTC

Décision n°61 du 22 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/10/06 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux (pose d'un radiateur supplémentaire pour le sanitaire de la salle municipale) avec l'entreprise BLANDIN pour un montant de 334,27 € HT, soit 399,76 € TTC

## 2 – Divers

*Madame le Maire indique que la Halle de La Linière qui a été décriée à un moment donné a obtenu un prix d'architecture décerné par le CAUE et par le Conseil Général. Ce prix a été décerné le 7 décembre dernier à Saint Nazaire.*

*Ce prix récompense la Halle par son originalité, le développement durable qu'elle met en œuvre et par son architecture. Aussi, Madame le Maire souligne qu'elle a reçu ce prix au nom du Conseil Municipal et qu'elle était extrêmement contente de le recevoir car il prouve que la commune ne s'était pas trompée sur ce bâtiment*

*Monsieur GAUTIER félicite Madame le Maire mais trouve que cela est dommage de polémiquer sur ce sujet. En effet, Monsieur GAUTIER rappelle que l'opposition n'a jamais critiqué la Halle en elle-même mais le coût final.*

*Madame le Maire répond qu'elle ne polémique nullement. Elle a simplement dit qu'à un moment donné, ce projet a été décrié. De plus, elle n'a jamais dit que l'opposition était la seule à l'avoir fait.*

*Monsieur GAUTIER fait remarquer que, si l'opposition a décrié ce projet, c'est pour une raison bien particulière.*

*Madame le Maire souligne que le résultat est quand même là. La Halle est très appréciée aujourd'hui. Elle sert aux commerçants du marché qui sont très heureux d'y venir et de nombreuses personnes qui fréquentent le marché. Elle sert également pour d'autres manifestations et, en particulier, pour le marché de Noël à venir.*

*Monsieur GAUTIER fait remarquer que la Halle n'est pas assez utilisée et cela est fort dommage.*

*Madame le Maire rappelle que la Halle a servi pour le Printemps des Associations, pour la fête de la musique, pour le Téléthon, pour un certain nombre d'activités diverses, pour l'Agenda 21. Elle sert aussi à l'espace Jeunes qui, de temps en temps, fait des manifestations avec, entre autre, le lavage de voitures afin de récupérer un peu d'argent pour financer leurs projets.*

### **Tour de table**

*S'agissant du Téléthon, Monsieur BODINIER indique qu'il avait été annoncé dès samedi soir une recette de 10 000 € mais la recette définitive sera autour de 12 000 €. Monsieur BODINIER rappelle que l'an passé, la recette était de 13 800 €.*

*Compte tenu de la non disponibilité de la salle Phelippes Beaulieux, certaines manifestations n'ont pas pu avoir lieu. Celles-ci rapportaient quand même beaucoup. Malgré cela, Monsieur BODINIER ajoute qu'on n'est pratiquement au même niveau que l'année dernière, ce qui n'est pas mal du tout par les temps qui courent.*

*Madame le Maire souhaiterait ajouter un mot sur la prolifération des sangliers sur la commune de Sautron. En effet, les services sont interpellés, à juste titre d'ailleurs, par un certain nombre d'habitants sur les dégâts causés par les sangliers sur les jardins et les espaces plantés.*

*Aussi, la commune a fait appel à la Direction des Territoires et de la Mer dont c'est la compétence car il est impossible d'agir seul. Les propositions de la Direction des Territoires et de la Mer est, d'une part de mettre une cage "attrape sangliers", comme l'a fait la ville de Rezé tout en sachant que la cage installée à Rezé n'a pas servi à grand chose. Madame le Maire souligne que le coût d'une cage est d'environ 900 € car elle est spécifique et se doit d'être solide.*

*D'autre part, la commune va aussi se rapprocher d'entreprises qui sont susceptibles de faire des trouées dans les friches que l'on peut trouver le long de la RN en particulier. En effet, la problématique de Sautron, c'est qu'elle est située non loin de la voie rapide et proche des habitations, ce qui s'avère extrêmement difficile pour organiser des battues.*

*Madame le Maire précise qu'il avait été pensé l'utilisation du tir à l'arc puisque cela existe mais la Fédération de tir à l'arc a précisé que cela ne servirait strictement à rien.*

*Madame le Maire souligne que toutes les communes sont impactées. Par ailleurs, Il faut aussi inciter les propriétaires qui ont des terrains en bord de la 4 voies à raser un peu leur terrain. En dernier recours, si effectivement les sangliers sont bien repérés à droite et à gauche, il n'est pas exclu qu'il y ait une fermeture de la voie afin de faire une battue. En effet, il est important de rappeler que les balles qui servent à tuer les sangliers peuvent parcourir un kilomètre.*

*Madame le Maire indique que ce problème n'est pas facile à résoudre. De même, certaines personnes ont adressé une demande à la mairie afin que celle-ci leur accorde l'autorisation de mettre des fils à bétail autour de leur terrain d'une décharge de 12 volts. Cependant, Madame le Maire souligne que cela est très compliqué.*

*Pour finir, Madame le Maire conseille à tous de rester prudents lorsqu'ils circulent le soir sur la commune de Sautron et aux alentours car le risque de croiser des sangliers du côté des petits chemins et des petites routes de campagne n'est pas exclu.*

*Monsieur VRIGNON fait remarquer que, vendredi dernier aux alentours de 21 heures, en rentrant sur l'ex route de Vannes, au niveau de la maison démolie appartenant à Nantes Métropole entre la route des Goulets et la route de la Trourie, toute une harde à traversée devant sa voiture.*

*Madame le Maire ajoute que c'est un réel problème et qu'elle comprend parfaitement l'agacement des habitants mais que celui-ci n'est pas facile à résoudre du tout.*

*Madame le Maire indique qu'on a laissé beaucoup trop proliférer ces animaux.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que les sangliers passent par les barbelés sans problème.*

*S'agissant de la Chapelle de Bongarant, Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir qui pose les petits murets près d'église.*

*Madame le Maire indique que la commune a décidé de procéder à un aménagement du site de la Chapelle. Cependant, il n'est nullement question de détruire l'aspect de la Chapelle mais il est nécessaire de refaire des petits murets afin de remettre un peu de plantes et de rocaille, ce qui permettra d'embellir l'aspect autour de la Chapelle qui était un petit peu austère.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande ce qu'il en est également pour le calvaire qui est à l'angle du Chemin des Mares et de la route qui va vers Vigneux.*

*Madame le Maire répond qu'il est en réfection.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, lorsqu'il avait été cassé, elle avait adressé un message à Madame le Maire qui lui avait répondu qu'il appartenait à une personne privée.*

*Madame le Maire indique que la personne à qui appartient le Calvaire est très âgée et ne pouvait pas le refaire. Aussi, la commune a fait intervenir une association d'insertion qui le remet en état. En effet, il devenait dangereux et aurait pu s'écrouler.*

*Madame le Maire termine le Conseil Municipal en souhaitant à tous et à toutes de très bonnes fêtes de fin d'année, de très belles fêtes en famille ou avec des amis ainsi qu'un bon départ pour la nouvelle année qui va bientôt débiter.*

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures quinze.*

Sautron, le 17 décembre 2012

Le Maire,

**Marie-Cécile GESSANT**